

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 22 juillet 2011

COMPTE RENDU RESUME

1. Ouverture de la session

Le Secrétaire général souhaite la bienvenue aux participants.

2. Election du président et du vice-président

M. Carlos Ibero Solana (Europe) est élu président et Mme Carolina Caceres (Amérique du Nord) est élue vice-présidente par acclamation.

3. Règlement intérieur

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 3 (Rev. 1). Le règlement intérieur joint en annexe est adopté. Des éclaircissements sont demandés concernant les changements au règlement intérieur agréés à la session précédente du Comité pour les animaux.

Le Mexique et *Humane Society International* interviennent durant la discussion sur ce point.¹

4. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

4.1 Ordre du jour

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 4.1 et précise qu'au point 22 de l'ordre du jour, le document à examiner est à présent le document AC25 Doc. 22 (Rev. 1). L'ordre du jour est adopté avec cette modification.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

4.2 Programme de travail

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 4.2. Il est convenu de changer l'heure de l'examen des points 14 et 18 de l'ordre du jour. Le programme de travail est adopté avec cette modification.

Le représentant de l'Océanie (M. Robertson) intervient durant la discussion sur ce point.

5. Admission des observateurs

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 5 (Rev. 1) et la liste des observateurs qu'il contient est acceptée. La présence d'un petit nombre de visiteurs, qui pourront observer sans participer à la session a été approuvée par le Président, et est aussi acceptée.

¹ Le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat intervenant sur tous les points, leurs noms ne figurent pas dans les listes d'orateurs.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

6. Rapports régionaux

6.1 Afrique

Le représentant de l'Afrique (M. Kasiki) présente le rapport contenu dans l'annexe au document AC25 Doc. 6.1. Il est pris note du rapport.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

6.2 Asie

Le représentant de l'Asie (M. Soemorumekso) présente le rapport contenu dans l'annexe au document AC25 Doc. 6.2 (Rev. 2). Il est pris note du rapport.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

6.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar) présente le document AC25 Doc. 6.3, notant que les éléments à inclure dans le rapport de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes envoyés par le Brésil, El Salvador et l'Équateur ont été reçus après la soumission du rapport. Ils ont été inclus, en espagnol seulement, dans le document AC25 Doc. 6.3 Addendum. Il est pris note des documents AC25 Doc. 6.3 et AC25 Doc. 6.3 Addendum.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

6.4 Europe

Le représentant suppléant de l'Europe (M. Lörtscher) présente le document AC25 Doc. 6.4. Répondant à une question sur les restrictions aux importations en Europe d'*Anguilla anguilla* au titre de l'Article XIV de la Convention, le Secrétariat confirme que ces questions sont du ressort du Comité permanent. Il est pris note du rapport.

Le représentant de l'Afrique (M. Zahzah) intervient durant la discussion sur ce point.

6.5 Amérique du Nord

La représentante de l'Amérique du Nord (Mme Caceres) présente le document AC25 Doc. 6.5. Il est pris note du rapport.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

6.6 Océanie

Le représentant de l'Océanie (M. Robertson) présente le document AC25 Doc. 6.7. Il est pris note du rapport.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

6.7 Évaluation de l'objet et du contenu des rapports régionaux

Le représentant de l'Europe (M. Fleming) présente le document AC25 Doc. 6.7, notant que, bien que la soumission de rapports régionaux au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes soit une obligation, conformément à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15), il n'existe pas d'orientations sur l'objet et le contenu des rapports, qui représentent un fardeau important pour les Parties et occupent généralement un temps considérable des plénières lors des sessions des comités. Le document contient plusieurs options pour la soumission d'informations régionales aux sessions. Au cours de la discussion, il est reconnu que, dans certaines régions, il y a des problèmes pour obtenir l'information des Parties à temps pour préparer les rapports. Toutefois, il est aussi estimé que la compilation de ces

rapports offre l'occasion précieuse aux représentants de découvrir ce qui se passe dans leur région et aux Parties de soulever des questions qui les concernent.

Suite à la discussion, le Comité demande au représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) et à celui de l'Europe (M. Fleming) de préparer un projet de recommandation fondé sur l'option 3 du paragraphe 9 c) du document AC25 Doc. 6.7, pour que le Comité l'examine le jour suivant.

Plus tard dans la session, le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) présente le projet de texte contenu dans le document AC25 DG2 Doc. 1 et son annexe [en anglais seulement]. Le Comité accepte d'apporter les modifications suivantes au texte:

- Au paragraphe b), ajouter et les demandes particulières du Comité pour les animaux, le cas échéant; et
- Au paragraphe 2 de l'annexe, ajouter à la fin: d) les avis de commerce non préjudiciable; et, au paragraphe 4, ajouter (à savoir projets et publications, etc.) après 'autorités scientifiques'.

Avec ces changements, le Comité adopte la recommandation comme suit:

Le Comité pour les animaux décide:

- a) De préciser le contenu des rapports régionaux, selon l'instruction donnée dans l'annexe 2 (paragraphe f) sous le troisième DECIDE de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15), en demandant aux représentants régionaux de fournir:
 - i) Un rapport sur les mesures prises pour satisfaire à leurs obligations au titre des paragraphes a) à i) sous le troisième DECIDE de l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15); et
 - ii) Des informations supplémentaires des Parties, relatives à la coopération régionale et aux travaux du Comité pour les animaux, dans leurs régions respectives, comme défini dans le modèle joint ci-après; et
- b) De réduire le temps alloué à la présentation des rapports régionaux lors des sessions du Comité pour les animaux et de demander que ces rapports se concentrent sur les questions clés, de haute importance et les demandes particulières du Comité pour les animaux, le cas échéant.

Modèle pour les rapports des représentants régionaux au Comité pour les animaux

1. Le contenu des rapports doit porter sur les points suivants, l'accent étant mis sur les questions scientifiques ayant trait aux travaux du Comité pour les animaux.

Vue d'ensemble des principales activités

2. Résumé des commentaires des représentants régionaux sur les principales activités relatives aux travaux du Comité pour les animaux ayant lieu dans la région, notamment celles qui ont trait à:
 - a) L'étude du commerce important;
 - b) L'examen périodique des annexes;
 - c) L'enregistrement des établissements élevant en captivité, à des fins de commerce, des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I; et
 - d) Les avis de commerce non préjudiciable.

Activités des représentants régionaux

3. Un résumé des activités des représentants régionaux abordant tout problème qu'ils auraient rencontré ou auquel la région doit faire face, ainsi que la participation des représentants régionaux à des réunions ou activités nationales, régionales ou internationales ayant trait aux travaux du Comité.

Coopération et priorités régionales

4. Un résumé des principales activités de coopération dans la région, relatives aux travaux du Comité pour les animaux, y compris les priorités régionales de renforcement de la base scientifique d'application de la CITES et notamment les activités visant à renforcer les capacités des autorités scientifiques (à savoir, projets et publications, etc.) dans la région, et coopération avec les acteurs pertinents et les organisations non gouvernementales (ONG).

Réunions et ateliers

5. Un résumé des réunions et ateliers importants organisés dans la région, et qui ont trait aux travaux du Comité pour les animaux.

Les représentants de l'Afrique (M. Kasiki), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar Agrelo), de l'Amérique du Nord (Mme Caceres), de l'Asie (M. Pourkazemi et M. Soemorumekso) et de l'Océanie (M. Robertson), et le Mexique interviennent durant la discussion sur ce point.

7. Coopération avec d'autres accords multilatéraux

Le Secrétariat indique qu'il a récemment participé à la réunion inaugurale du groupe de travail scientifique sur les maladies de la faune sauvage de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (FAO/CMS). Il est convenu d'inclure un point sur les relations entre le commerce des espèces sauvages et les maladies des espèces sauvages dans l'ordre du jour de la 26^e session du Comité.

La CMS intervient durant la discussion sur ce point.

7.1 Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité (décision 15.11)

Le Secrétariat fait une présentation orale notant qu'à la suite de la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Nagoya, octobre 2010), l'avenir des indicateurs de biodiversité n'est pas clair. Le Secrétariat gardera l'œil sur les processus relatifs aux indicateurs dans le cadre de la CDB et veillera à ce que la CITES continue d'y être reflétée. Il est pris note de la présentation du Secrétariat.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

7.2 Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (décision 15.12)

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 7.2. Après une discussion, durant laquelle l'importance de l'IPBES, et l'intérêt pour la CITES d'y participer, sont soulignés, le Comité établit un petit comité de rédaction chargé de préparer la base d'éléments à soumettre au Comité permanent sur la manière dont le Comité et les Parties pourraient interagir avec l'IPBES et en bénéficier, y compris concernant le renforcement des capacités scientifiques.

Le comité de rédaction comprend les représentants de l'Asie (M. Pourkazemi) et de l'Europe (M. Fleming), la Présidente du Comité pour les plantes (Mme Clemente Muñoz), la Chine, l'Inde, le Mexique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et *Humane Society International*.

Plus tard dans la session, le représentant de l'Europe (M. Fleming) présente le projet de texte contenu dans le document AC25 DG1 Doc. 1. Le Comité convient de faire les modifications suivantes:

- Le libellé du paragraphe 1 devient: Compte tenu du fait que l'IPBES a désormais fait l'objet de trois réunions de consultation et que, en décembre 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution demandant au Conseil d'administration du PNUD de convoquer la première réunion plénière de l'IPBES, et que le Conseil d'administration a résolu que cette réunion se tiendrait à Nairobi en octobre 2011 aux fins de prendre des décisions importantes quant à la structure, à la portée et au fonctionnement de l'IPBES;
- Au paragraphe 4, remplacer '2011' par 2010;

- Au sous-paragraphe 5 a), remplacer 'Les représentants du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes devront' par Les Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat devront.

Avec ces modifications, le projet de texte contenu dans le document AC25 DG1 Doc. 1. est adopté comme suit.

IPBES

1. Compte tenu du fait que l'IPBES a désormais fait l'objet de trois réunions de consultation et que, en décembre 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution demandant au Conseil d'administration du PNUÉ de convoquer la première réunion plénière de l'IPBES, et que le Conseil d'administration a résolu que cette réunion se tiendrait à Nairobi en octobre 2011 aux fins de prendre des décisions importantes quant à la structure, à la portée et au fonctionnement de l'IPBES;
2. Notant que les décisions 15.12 et 15.13 (ci-dessous) demandaient au Comité pour les animaux, au Comité pour les plantes et au Secrétariat de contribuer au processus d'IPBES afin que le Comité permanent puisse faire rapport à la 16^e session de la Conférence des Parties comme le demande la décision 15.14, comme suit:

15.12 A l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, et du Secrétariat

Sans prendre position sur la nécessité ou le caractère d'une telle plate-forme, les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, participent aux discussions sur une éventuelle IPBES pour fournir toute contribution nécessaire au processus d'IPBES et veiller à ce que le rôle de la CITES soit dûment reconnu. Les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat font rapport au Comité permanent pour demander des orientations supplémentaires.

15.13 A l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat travaille avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement à identifier d'éventuelles sources de financement externe en vue de soutenir la participation demandée dans la décision 15.12.

15.14 A l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent fait rapport sur l'IPBES à la 16^e session de la Conférence des Parties.

3. Les résultats du processus décrit dans la décision 15.12, ont été discutés à la 19^e session du Comité pour les plantes et à la 25^e session du Comité pour les animaux. Cette décision étant maintenant essentiellement appliquée, le présent document cherche à obtenir des orientations supplémentaires du Comité permanent comme le demande la décision 15.12.
4. Les comités, notant les résultats de la troisième réunion spéciale intergouvernementale et des parties prenantes sur l'IPBES à Busan (juin 2010), recommandent que le Comité permanent **donne instruction** aux comités scientifiques CITES, représentés par leurs Présidents et au Secrétariat de continuer de participer à l'IPBES et **demande** au Secrétariat de continuer de chercher des fonds pour permettre la poursuite de cette participation.
5. Les comités recommandent que le Comité permanent approuve les points suivants pour guider la participation des Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, du Secrétariat et des Parties, au sein de l'IPBES.
 - a) Les Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat devraient participer aux séances plénières de l'IPBES, sous réserve des ressources financières disponibles, afin de garantir que la CITES soit dûment représentée; leurs cahiers des charges devraient être déterminés par le Comité permanent;

- b) L'IPBES devrait soutenir et établir un processus régulier cherchant à obtenir l'avis et à comprendre les besoins des conventions relatives à la diversité biologique et des accords multilatéraux sur l'environnement;
 - c) L'IPBES devrait soutenir l'accès aux connaissances fiables existantes et générer des connaissances sur la conservation et l'utilisation durable d'espèces clés dans leurs écosystèmes et faciliter des évaluations régulières, y compris leur évaluation économique; l'IPBES ne devrait pas reproduire les travaux des AME existants; et
 - d) L'IPBES devrait fournir un appui particulier aux autorités scientifiques des Parties à la CITES. Cela pourrait comprendre:
 - i) Améliorer l'accès aux connaissances pour permettre aux organes CITES et aux Parties à la CITES de remplir plus efficacement leurs fonctions, en particulier du point de vue de l'émission d'avis de commerce non préjudiciable et de l'étude du commerce important;
 - ii) Documenter les meilleures pratiques en matière d'application de la science à la conservation de la biodiversité et pour garantir la fourniture continue de services écosystémiques;
 - iii) Fournir un appui en matière de renforcement des capacités aux autorités scientifiques CITES des pays en développement, sur demande, pour les aider à remplir leurs obligations particulières au titre de la CITES. Cela permettrait à la fois de renforcer les capacités de mise en œuvre de la science appliquée et d'aider à remplir les obligations au titre de la Convention; et
 - iv) Lorsqu'elle traite l'interface science-politique et vice versa, l'IPBES devrait veiller à ce que les décideurs et les responsables des politiques, tels que les organes de gestion CITES, bénéficient d'un appui au renforcement des capacités sur les moyens d'obtenir, interpréter et utiliser les avis scientifiques pour prendre des décisions et adopter des mesures politiques.
6. Les organes de gestion des Parties sont encouragés à coordonner et renforcer l'échange d'informations avec leurs autorités nationales compétentes pour l'IPBES.

Les représentants de l'Asie (M. Pourkazemi) et de l'Europe (M. Fleming), la Chine, l'Inde, le Mexique et la Présidente du Comité pour les plantes (Mme Clemente Muñoz) interviennent durant la discussion sur ce point.

7.3 Changement climatique (décision 15.15)

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 7.3. Après une discussion, le Comité accepte de se joindre au groupe de travail intersessions établi par le Comité pour les plantes à sa 19^e session (Genève, avril 2011) pour préparer un projet de conclusions et de recommandations d'action sur les paragraphes a) à f) du point 5 du document.

En plus des membres agréés par le Comité pour les plantes, le groupe de travail inclura la représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Caceres) comme coprésidente, et les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Álvarez Lemus) et de l'Asie (M. Pourkazemi) et les représentants suppléants de l'Europe (M. Lörtscher) et de l'Océanie (M. Hay), le Chili, la Chine, l'Inde, *Animal Welfare Institute*, *Defenders of Wildlife*, *International Environmental Law Project*, *International Fund for Animal Welfare* (IFAW) et *Natural Resources Defense Council*.

Il est convenu que le groupe de travail intersessions fera rapport à la session conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, en mars 2012.

Les représentants de l'Amérique du Nord (Mme Caceres) et de l'Asie (M. Pourkazemi), la Présidente du Comité pour les plantes (Mme Clemente Muñoz) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) interviennent durant la discussion sur ce point.

8. Plan stratégique

8.1 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les animaux

et

8.2 Etablissement du plan de travail du Comité pour les animaux

Le Secrétariat présente les documents AC25 Doc. 8.1 et SC61 Doc. 8.2.

Le Comité établit un groupe de travail comprenant tous les membres et les suppléants participant à la présente session afin de compléter le tableau inclus dans l'annexe du document AC25 Doc. 8.2. Il est convenu qu'une référence à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15) devrait figurer dans le tableau révisé.

Il n'y a pas d'autre rapport en plénière sur ce point de l'ordre du jour.

Pew Environment Group intervient durant la discussion sur ce point.

9. Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

9.1 Evaluation de l'étude du commerce important [décision 13.67 (Rev. CoP14)]

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 9.1, notant qu'il y a des lacunes concernant le groupe de travail consultatif dont il est question au point 6, et remercie la Commission européenne d'avoir assuré le financement des études de cas. Concernant le groupe de travail consultatif, il est noté que le membre de l'Indonésie devrait être Mme Siti Nurmalia Prijono. Il est aussi convenu que les représentants de l'Afrique (M. Kasiki) et de l'Europe (M. Fleming) tenteront, au cours de la session, d'obtenir des noms des pays qui n'en n'ont pas soumis. Si ce n'est pas possible, ils proposeront la candidature d'un autre pays de la région en question. Le Comité examinera les solutions proposées dans le courant de la session.

Le Comité pour les animaux convient par la suite que la Norvège et la Suisse remplaceront l'Islande et la Fédération de Russie au sein du groupe de travail consultatif mentionné au paragraphe 6 du document AC25 Doc. 9.1. Le nom des personnes provenant de ces pays sera communiqué au Secrétariat par le représentant de l'Europe (M. Fleming). Le nom des personnes provenant de la République démocratique du Congo et de la Guinée qui siégeront au groupe de travail consultatif sera communiqué au Secrétariat par le représentant de l'Afrique (M. Kasiki).

Les représentants de l'Afrique (M. Kasiki), de l'Europe (M. Fleming) et de l'Océanie (M. Roberston), et l'Indonésie interviennent durant la discussion sur ce point.

9.2 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important, par espèce

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 9.2. Répondant à une demande de mise à jour de l'outil en ligne pour aider à surveiller l'étude du commerce important, le Secrétariat indique qu'il espère que ce sera chose faite avant la 26e session du Comité pour les animaux.

Le représentant de l'Europe (M. Fleming) intervient durant la discussion sur ce point.

9.3 Espèces sélectionnées après la CoP13

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 9.3. Il est noté que Madagascar a fourni au représentant de l'Afrique (M. Zahzah) d'autres informations sur les quotas d'exportation de *Mantella* spp. qui seront mises à la disposition de tout groupe de travail établi et chargé d'examiner ce point de l'ordre du jour.

Le représentant de l'Afrique (M. Zahzah) intervient durant la discussion sur ce point.

9.4 Espèces sélectionnées après la CoP14

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 9.4. Répondant à une question, le Secrétariat indique que les réponses des Parties seront mises à la disposition de tout groupe de travail établi et chargé d'examiner ce point de l'ordre du jour.

Le représentant de l'Océanie (M. Robertson) et l'Afrique du Sud interviennent durant la discussion sur ce point.

9.5 Espèces sélectionnées à la AC24

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 9.5. L'Inde fait une observation sur le statut juridique des espèces des genres *Hippocampus* et *Tridacna* sur son territoire.

Il n'y a pas d'autres interventions durant la discussion sur ce point.

9.6 Sélection d'espèces pour des études de commerce après la CoP15

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 9.6. Répondant à des questions concernant certaines données, le Président note que ces données seront vérifiées.

La Chine, le Danemark et Israël interviennent durant la discussion sur ce point.

9.7 Programme pour la conservation et l'utilisation durable de *Falco cherrug* en Mongolie

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 9.7. La Mongolie demande qu'une correction soit faite dans l'annexe du document AC25 Doc. 9.7. Au point 4, les mots "consultant auprès des autorités scientifiques CITES de l'Italie" devraient être remplacés par chercheur indépendant. Les progrès de la conservation et de l'utilisation durable de *Falco cherrug* en Mongolie suscitent des expressions générales de satisfaction.

Le Japon, le Koweït, la Mongolie et la CMS interviennent durant la discussion sur ce point.

Le Comité établit le groupe de travail GT 1 et le charge, avec le mandat suivant, d'examiner les points 9.2 à 9.7 de l'ordre du jour:

Mandat du GT1

Concernant le point 9.2 de l'ordre du jour

Examiner la réponse de Madagascar aux recommandations faites à la 58^e session du Comité permanent concernant les caméléons *Calumma* spp. et *Furcifer* spp. (sauf *F. lateralis*, *F. oustaleti*, *F. pardalis* et *F. verrocosus*) et indiquer si les quotas proposés devraient être acceptés.

Concernant le point 9.3 de l'ordre du jour

- a) Fixer des dates butoirs pour les recommandations figurant au point 8 du document AC25 Doc. 9.3 conformément au paragraphe n) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13); et
- b) Déterminer si *Mantella bernhardi* est une espèce dont il faut se préoccuper en priorité à sélectionner pour examen, conformément au paragraphe b) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13).

Concernant le point 9.4 de l'ordre du jour

- a) Conformément aux paragraphes k) et l) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), examiner les rapports et les réponses des Etats des aires de répartition figurant dans l'annexe du document AC25 Doc. 9.4 et, s'il y a lieu, changer les classements préliminaires proposés par le PNUE-Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC);
- b) Transmettre au Secrétariat les problèmes décelés qui ne sont pas liés à l'application de l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a); et

- c) Conformément aux paragraphes m) à o) de la même résolution, formuler des recommandations pour les espèces dont il faut se préoccuper en urgence et celles peut-être préoccupantes.
- Pour les espèces dont il faut se préoccuper en urgence, ces recommandations devraient proposer des mesures spécifiques pour traiter les problèmes d'application de l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a). Ces recommandations devraient distinguer les mesures à court et à long termes, et pourraient inclure, par exemple:
 - i) L'établissement de procédures administratives, de quotas d'exportation prudents ou de restrictions temporaires aux exportations de spécimens des espèces concernées;
 - ii) L'application de procédures de gestion adaptatives pour veiller à ce que de nouvelles décisions sur le prélèvement et la gestion des espèces concernées soient fondées sur le suivi des effets des prélèvements précédents et sur d'autres facteurs; ou
 - iii) La conduite d'évaluations de la situation par taxon et par pays, d'études sur le terrain ou d'une évaluation des menaces pesant sur les populations ou d'autres facteurs pertinents, afin de fournir à l'autorité scientifique la base de l'avis de commerce non préjudiciable requis à l'Article IV, paragraphe 2 a) ou 6 a).
 - Pour les espèces peut-être préoccupantes, ces recommandations devraient spécifier les informations requises pour permettre au Comité de déterminer si ces espèces devraient être classées comme espèces dont il faut se préoccuper en urgence ou comme espèces moins préoccupantes. Elles devraient aussi spécifier, s'il y a lieu, des mesures intérimaires pour la réglementation du commerce. Ces recommandations devraient distinguer les mesures à court et à long termes, et pourraient inclure, par exemple:
 - i) La conduite d'évaluations de la situation par taxon et par pays, d'études sur le terrain ou d'une évaluation des menaces pesant sur les populations ou d'autres facteurs pertinents; ou
 - ii) L'établissement de quotas d'exportation prudents pour les espèces en question comme mesure intérimaire.

Des délais pour mettre en œuvre ces recommandations devraient être fixés en tenant compte du type d'action à entreprendre, ils devraient normalement ne pas être inférieurs à 90 jours mais ne pas dépasser deux ans après la date de transmission des recommandations au pays concerné.

Concernant le point 9.5 de l'ordre du jour

- a) Conformément au paragraphe f) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), examiner les informations disponibles; et
- b) Si l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a) de la Convention est appliqué correctement, recommander au Comité que l'espèce soit éliminée de l'examen.

Considérer *Mantella aurantiaca* en plus des taxons inclus dans le document AC25 Doc. 9.5.

Concernant le point 9.6 de l'ordre du jour

- a) Examiner les informations incluses dans l'annexe du document AC25 Doc. 9.6; et
- b) Sur la base de ces informations, recommander les espèces dont il faut se préoccuper en priorité à examiner par le Comité.

Concernant le point 9.7 de l'ordre du jour

Examiner le rapport de la Mongolie inclus dans l'annexe du document AC25 Doc. 9.7 et donner un avis sur l'élaboration du programme sur *Falco cherrug* en Mongolie.

Donner un avis sur le quota d'exportation de *Falco cherrug* de Mongolie pour 2011.

Composition (telle que décidée par le Comité)

Coprésidents: Les représentants de l'Europe (M. Fleming) et de l'Amérique du Nord (Mme Caceres);

Membres: Les représentants de l'Afrique (M. Zahzah), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Álvarez Lemus) et de l'Océanie (M. Robertson);

Parties observatrices: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Belgique, Canada, Chili, Chine, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Israël, Japon, Koweït, Malaisie, Mexique, Mongolie, Namibie, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande et Zimbabwe; et

OIG et ONG: Convention sur les espèces migratrices, Union européenne, PMUE-WCMC, UICN, *Alliance of Marine Mammal Parks and Aquariums*, *Animal Welfare Institute*, *Association of Midwestern Fish and Wildlife Agencies*, *Care for the Wild International*, *Conservation Force*, *Conservation International*, *Defenders of Wildlife*, *Fundación Cethus*, *Humane Society International*, *International Animal Trade Organisation*, *International Wildlife Consultants*, *Natural Resources Defense Council*, *Ornamental Fish International*, *Pan African Sanctuary Alliance*, *Pet Care Trust*, *Pro Wildlife*, *Safari Club International*, *SWAN International*, *TRAFFIC*, *Wildlife Conservation Society* et *WWF*.

Plus tard dans la session, les représentants de l'Amérique du Nord (Mme Caceres) et de l'Europe (M. Fleming) présentent le document AC25 WG1 Doc. 1. Le Comité examine le document comme suit:

Concernant le sous-point 9.2 (Vue d'ensemble de l'étude du commerce important, par espèce)

Le Comité adopte la modification suivante sous la rubrique AC25 Doc. 9.2 – *Vue d'ensemble de l'étude du commerce important, par espèce*:

Au quatrième paragraphe, ajouter à la fin de la première phrase: (*Calumma brevicorne*, *C. crypticum*, *C. gastrotaenia*, *C. nasutum*, *C. parsoni*, *Furcifer antimena*, *F. campani*, *F. minor*).

Avec cette modification, les recommandations figurant dans cette partie du document sont adoptées comme suit.

Le Comité note les progrès d'application de l'étude du commerce important.

Le Comité examine la réponse de Madagascar aux recommandations faites à la 58^e session du Comité permanent concernant les caméléons *Calumna* spp. et *Furcifer* spp. (à l'exception de *F. lateralis*, *F. oustaleti*, *F. pardalis* et *F. verrucosus*).

Le Comité approuve tous les quotas zéro proposés en réponse par Madagascar et appuie leur publication par le Secrétariat CITES.

Le Comité prend note du fait que, compte tenu de la soumission tardive du document et des incohérences qu'il contient, le groupe de travail ne s'est pas jugé en mesure de formuler un avis définitif pour le Comité pour les animaux à sa présente session, sur les quotas proposés pour les huit autres espèces (*Calumma brevicorne*, *C. crypticum*, *C. gastrotaenia*, *C. nasutum*, *C. parsoni*, *Furcifer antimena*, *F. campani*, *F. minor*). Le Comité décide de réexaminer la réponse à sa 26^e session (mars 2012) et, entre-temps, demande au Secrétariat d'éclaircir les incohérences avec Madagascar.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

Concernant le sous-point 9.3 (Espèces sélectionnées après la CoP13)

Le Comité adopte la modification suivante dans le document AC25 WG1 Doc. 1, sous la rubrique AC25 Doc. 9.3 – *Espèces sélectionnées après la CoP13*:

Au second paragraphe, sous le point a), remplacer '2011' par 2012.

Avec cette modification, les recommandations figurant dans cette partie du document sont adoptées comme suit:

- a) Etablissement de dates butoirs pour les recommandations conformément au paragraphe n) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13).

Le Comité décide que la date butoir pour le respect des recommandations (paragraphe 8.b-d du document AC25 Doc. 9.3) sera le 15 janvier 2012.

- b) *Mantella bernhardi*

Le Comité décide d'inclure *Mantella bernhardi* en tant qu'espèce prioritaire, conformément au paragraphe b) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13).

Defenders of Wildlife intervient durant la discussion sur ce sous-point.

Concernant le sous-point 9.4 (Espèces sélectionnées après la CoP14)

Après une discussion, durant laquelle il est noté que le groupe de travail n'a pas toujours trouvé de consensus, le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC25 WG1 Doc. 1 et son annexe sous la rubrique *AC25 Doc. 9.4 – Espèces sélectionnées après la CoP14* comme suit:

Le Comité convient que les questions soulevées durant la discussion qui n'ont pas directement trait à l'application de l'Article IV de la Convention doivent être transmises au Comité permanent.

Concernant *Hippopotamus amphibius*, le Comité classe le Cameroun et le Mozambique dans la catégorie peut-être préoccupante et l'Afrique du Sud, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, l'Erythrée, l'Ethiopie, le Gabon, la Gambie, la Guinée équatoriale, le Mali, le Niger, le Nigéria, la République centrafricaine, le Sénégal, la Somalie, le Soudan (et le Sud-Soudan), le Swaziland et le Tchad dans la catégorie moins préoccupante.

Concernant *Brookesia decaryi*, le Comité classe Madagascar dans la catégorie moins préoccupante. Si le commerce devait reprendre, l'espèce devrait être réévaluée et incluse dans l'étude du commerce important.

Concernant *Chamaeleo africanus*, le Comité classe le Niger dans la catégorie peut-être préoccupante.

Concernant *Chamaeleo feae*, le Comité classe la Guinée équatoriale dans la catégorie peut-être préoccupante.

Concernant *Cordylus mossambicus*, le Comité classe le Mozambique dans la catégorie peut-être préoccupante.

Concernant *Uroplatus* spp. de Madagascar, le Comité adopte les catégories suivantes pour Madagascar:

Uroplatus alluaudi – moins préoccupante

Uroplatus ebenaui – peut-être préoccupante

Uroplatus fimbriatus – peut-être préoccupante

Uroplatus giganteus – moins préoccupante

Uroplatus guentheri – peut-être préoccupante

Uroplatus henkeli – peut-être préoccupante

Uroplatus lineatus – peut-être préoccupante

Uroplatus malahelo – moins préoccupante

Uroplatus malama – peut-être préoccupante

Uroplatus phantasticus – peut-être préoccupante

Uroplatus pietschmanni – peut-être préoccupante

Uroplatus sikorae – peut-être préoccupante

Concernant *Gongylophis muelleri*, le Comité classe le Ghana dans la catégorie moins préoccupante.

Concernant *Heosemys annandalii*, le Comité classe la République démocratique populaire lao dans la catégorie peut-être préoccupante, et le Brunéi Darussalam, le Cambodge et le Viet Nam dans la catégorie moins préoccupante.

Concernant *Heosemys grandis*, le Comité classe la République démocratique populaire lao dans la catégorie peut-être préoccupante, et le Brunéi Darussalam, le Cambodge et le Viet Nam dans la catégorie moins préoccupante.

Concernant *Heosemys spinosa*, le Comité classe le Brunéi Darussalam, le Cambodge, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam dans la catégorie moins préoccupante.

Concernant *Testudo horsfieldii*, le Comité classe l'Ouzbékistan et le Tadjikistan dans la catégorie peut-être préoccupante, et l'Afghanistan, la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran, le Kirghizistan, et le Pakistan dans la catégorie moins préoccupante.

Concernant *Amyda cartilaginea*, le Comité classe l'Indonésie dans la catégorie peut-être préoccupante.

Concernant *Scaphiophryne gottlebei*, le Comité classe Madagascar dans la catégorie peut-être préoccupante.

Le Comité adopte les recommandations contenues dans le tableau ci-dessous pour les Etats où des espèces ont été identifiées comme peut-être préoccupantes.

Les représentants de l'Amérique du Nord (Mme Caceres) et de l'Océanie (M. Robertson), le PNUE-WCMC et *Humane Society International* interviennent durant la discussion sur ce sous-point.

Recommandations pour les espèces peut-être préoccupantes

<i>Hippopotamus amphibius</i>	
Cameroun (espèce peut-être préoccupante)	<p>Dans un délai de 90 jours</p> <p>a) L'organe de gestion doit éclaircir la protection juridique accordée à cette espèce au Cameroun et fournir une explication pour les divergences perçues entre les données douanières déclarées (importations) et les données CITES (exportations) mentionnées dans le document AC25 Doc. 9.4;</p> <p>b) Fournir au Secrétariat les informations disponibles sur la distribution, l'abondance et l'état de conservation de <i>H. amphibius</i> au Cameroun ainsi que sur toute mesure de gestion actuellement en vigueur; et</p> <p>c) Fournir une justification et des détails sur la base scientifique ayant permis d'établir que les quantités de <i>H. amphibius</i> exportées ne nuisent pas à la survie de l'espèce et sont conformes aux paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV.</p>
Mozambique (espèce peut-être préoccupante)	<p>Dans un délai de 90 jours</p> <p>a) L'organe de gestion doit fournir une explication sur le 'système interne de quotas annuels' et autres mesures de gestion en vigueur et éclaircir les divergences perçues entre les données douanières déclarées (importations) et les données CITES (exportations) mentionnées dans le document AC25 Doc. 9.4;</p> <p>b) Fournir des informations issues de l'étude nationale entreprise en 2008 sur la distribution, l'abondance et l'état de conservation de <i>H. amphibius</i> au Mozambique, y compris des détails sur les méthodologies utilisées; et</p> <p>c) Fournir une justification et des détails sur la base scientifique ayant permis d'établir que les quantités de <i>H. amphibius</i> exportées ne nuisent pas à la survie de l'espèce et sont conformes aux paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV.</p>
<i>Chamaeleo africanus</i>	
Niger (espèce peut-être préoccupante)	<p>Dans un délai de 90 jours</p> <p>a) L'organe de gestion du Niger doit fournir au Secrétariat l'information disponible sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) la distribution et l'abondance de <i>Chamaeleo africanus</i> dans son pays; et ii) la justification et la base scientifique ayant permis d'établir que les quantités exportées ne nuisent pas à la survie de l'espèce et sont conformes aux paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV; et <p>b) L'organe de gestion doit établir un quota intérimaire prudent pour cette espèce d'après les estimations de prélèvement durable et l'information scientifique disponible et communiquer les détails au Secrétariat.</p> <p>Dans un délai de 2 ans</p> <p>a) Conduire une évaluation de l'état de l'espèce au niveau national, y compris une évaluation des menaces pour l'espèce; et informer le Secrétariat des détails de toute mesure de gestion adoptée;</p> <p>b) Etablir un quota d'exportation annuel révisé pour les spécimens sauvages prélevés d'après les résultats de l'évaluation;</p> <p>c) L'organe de gestion doit communiquer les détails sur les quotas au Secrétariat (y compris les quotas zéro) et fournir une explication sur la méthode ayant permis à l'autorité scientifique de déterminer que les quantités ne nuiraient pas à la survie de l'espèce dans la nature; et</p> <p>d) Le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux, devrait examiner l'information fournie et, s'il s'estime satisfait, publier le quota d'exportation proposé.</p>

<i>Chamaeleo feae</i>	
Guinée équatoriale (espèce peut-être préoccupante)	<p>Dans un délai de 90 jours</p> <p>a) L'organe de gestion doit confirmer qu'aucun permis d'exportation n'a été émis pour cette espèce depuis 1999 et fournir une explication au Secrétariat sur les divergences perçues entre les données douanières déclarées (importations) et les données CITES (exportations) mentionnées dans le document AC25 Doc. 9.4;</p> <p>b) S'il n'est pas prévu d'autoriser l'exportation de cette espèce dans un avenir prévisible, établir un quota zéro qui doit être communiqué aux Parties par le Secrétariat; ou</p> <p>c) Si le commerce est autorisé, fournir une justification et des détails de la base scientifique ayant permis d'établir que les quantités de <i>Chamaeleo feae</i> exportées ne nuisent pas à la survie de l'espèce et sont conformes aux paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV.</p>
<i>Cordylus mossambicus</i>	
Mozambique (espèce peut-être préoccupante)	<p>Dans un délai de 90 jours</p> <p>– L'organe de gestion du Mozambique doit fournir au Secrétariat des informations précises sur:</p> <p>i) la distribution et l'abondance de <i>Cordylus mossambicus</i> dans son pays; et</p> <p>ii) la justification et la base scientifique ayant permis d'établir que les quantités exportées ne nuisent pas à la survie de l'espèce et sont conformes aux paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV; et</p> <p>iii) fournir une explication pour les quotas apparemment dépassés en 2003, 2004 et 2007.</p> <p>Dans un délai de 2 ans</p> <p>a) Conduire une évaluation nationale de l'état de l'espèce, y compris une évaluation des menaces pour l'espèce, et informer le Secrétariat des détails de toute mesure de gestion mise en place;</p> <p>b) Etablir un quota d'exportation annuel révisé pour les spécimens sauvages prélevés, d'après les résultats de l'évaluation;</p> <p>c) L'organe de gestion doit communiquer au Secrétariat les détails des quotas (y compris des quotas zéro) et fournir une explication sur la méthode ayant permis à l'autorité scientifique de déterminer que les quantités ne nuisent pas à la survie de l'espèce dans la nature; et</p> <p>d) Le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux, examinera l'information fournie et, s'il s'estime satisfait, publiera les quotas d'exportation proposés.</p>
<i>Uroplatus ebenai, U. fimbriatus, U. guentheri, U. henkeli, U. lineatus, U. malama, U. phantasticus, U. pietschmanni, U. sikorae</i>	
Madagascar (espèces peut-être préoccupantes)	<p>Dans un délai de 90 jours</p> <p>a) L'organe de gestion de Madagascar doit fournir au Secrétariat des informations précises sur:</p> <p>i) la distribution et l'abondance d'<i>Uroplatus</i> spp. à l'examen; et</p> <p>ii) la justification et la base scientifique démontrant que les quotas d'exportation 2011, s'il ne s'agit pas de quotas zéro, ne nuiront pas à la survie des espèces et sont conformes aux paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV; et</p> <p>b) L'organe de gestion de Madagascar doit fournir au Secrétariat, pour publication sur le site web CITES, tout quota zéro établi pour <i>Uroplatus</i> spp.</p> <p>Dans un délai de 2 ans</p> <p>– L'organe de gestion de Madagascar mettra au point des méthodes et le matériel nécessaire pour identifier dûment <i>Uroplatus</i> spp dans le commerce, au niveau des espèces.</p>

<i>Heosemys annandalii</i>	
République démocratique populaire lao (espèce peut-être préoccupante)	<p>Dans un délai de 90 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'organe de gestion doit éclaircir la protection juridique accordée à cette espèce en République démocratique populaire lao et contacter l'organe de gestion du Viet Nam pour fournir une explication concernant les divergences perçues entre les données d'importation déclarées par le Viet Nam et les données d'exportation du Laos mentionnées dans le document AC25 Doc. 9.4; et soit <ul style="list-style-type: none"> i) s'il n'est pas prévu d'autoriser l'exportation de spécimens sauvages de cette espèce dans un avenir prévisible, établir un quota zéro qui doit être communiqué aux Parties par le Secrétariat; soit ii) s'il est prévu d'autoriser le commerce, fournir une justification et les détails de la base scientifique ayant permis d'établir que l'exportation de tout spécimen ne nuira pas à la survie de l'espèce et est conforme aux paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV.
<i>Heosemys grandis</i>	
République démocratique populaire lao (espèce peut-être préoccupante)	<p>Dans un délai de 90 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'organe de gestion doit éclaircir la protection juridique accordée à cette espèce en République démocratique populaire lao et contacter l'organe de gestion de la Chine pour fournir une explication concernant les divergences perçues entre les données d'importation déclarées et les données d'exportation déclarées mentionnées dans le document AC25 Doc 9.4; et b) Fournir des détails complets sur tout établissement d'élevage en ranch, en République démocratique populaire lao, y compris les effectifs et les sources du stock, la production annuelle d'œufs et de nouveau-nés ainsi qu'une évaluation de l'impact de cet établissement sur les populations sauvages; et soit: <ul style="list-style-type: none"> i) s'il n'est pas prévu d'autoriser l'exportation de spécimens sauvages de cette espèce dans un avenir prévisible, établir un quota zéro qui doit être communiqué aux Parties par le Secrétariat; soit ii) s'il est prévu d'autoriser le commerce, fournir une justification et les détails de la base scientifique ayant permis d'établir que l'exportation de tout spécimen ne nuira pas à la survie de l'espèce et est conforme aux paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV.
<i>Testudo horsfieldii</i>	
Tadjikistan (non-Partie) (espèce peut-être préoccupante)	<p>Dans un délai de 90 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Fournir des informations sur la distribution, la taille et les tendances de la population; et b) Fournir une justification et des détails sur la base scientifique ayant permis d'établir que le quota actuel de spécimens sauvages ne nuit pas à la survie de l'espèce et est conforme aux paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV en tenant compte de tout prélèvement et commerce éventuels non réglementés et/ou illégaux.
Ouzbékistan (espèce peut-être préoccupante)	<p>Dans un délai de 90 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Fournir une justification et des détails de la base scientifique ayant permis d'établir que les quotas actuels ne nuisent pas à la survie de l'espèce et sont conformes aux paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV en tenant compte de tout prélèvement et commerce éventuels non réglementés et/ou illégaux; b) Outre l'information fournie sur l'élevage en ranch dans le document AC24 Doc. 8.1, fournir des informations supplémentaires pour démontrer comment les effets des établissements d'élevage en ranch sur la population sauvage sont évalués, y compris une évaluation du taux de survie des femelles utilisées dans l'élevage en ranch.

<i>Amyda cartilaginea</i>	
Indonésie (espèce peut-être préoccupante)	<p>Pour communication dans les délais de soumission des documents pour la 26^e session du Comité pour les animaux (15 janvier 2012)</p> <p>a) Envisager la révision du quota d'exportation actuel pour les spécimens sauvages en tenant compte à la fois du prélèvement pour la consommation nationale et des exportations, d'après les estimations disponibles de prélèvement durable et l'information scientifique, et communiquer au Secrétariat les détails des quotas, y compris la manière dont les quotas sont répartis entre les provinces ou districts, et fournir les informations et les données utilisées par l'autorité scientifique pour déterminer que les quantités ne nuisent pas à la survie de l'espèce dans la nature; et</p> <p>b) L'organe de gestion CITES de l'Indonésie doit fournir au Secrétariat et au Président du Comité pour les animaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> – des traductions en anglais des rapports d'étude pour le Kalimantan occidental, Sumatra sud, Riau et Jambi; – des données sur la répartition des tailles des animaux dans le commerce; et – une explication précise de la manière dont les données d'étude sont utilisées pour établir les quotas. <p>Dans un délai de 18 mois:</p> <p>a) Expliquer comment les spécimens issus des systèmes de production en captivité sont distingués, dans le commerce, des animaux prélevés dans la nature et comment leur production est intégrée dans le quota ainsi que dans les calculs du commerce global;</p> <p>b) Etablir un programme de suivi précis pour <i>Amyda cartilaginea</i> dans des sites représentatifs, y compris des sites où un prélèvement actif a lieu, des sites où le prélèvement a eu lieu par le passé et des sites [aires protégées] où il n'y a pas eu de prélèvement récent important. Faire rapport au Comité pour les animaux sur le programme de suivi. Lancer une étude précise sur les dynamiques de la population d'<i>Amyda cartilaginea</i>, y compris sur le taux de croissance, la taille et l'âge à maturité, le taux de reproduction annuel moyen et le taux de survie annuel des différentes classes d'âge. Démontrer comment les résultats du programme de suivi et l'étude des dynamiques de la population serviront à établir des programmes de gestion adaptative pour le prélèvement et le commerce d'<i>A. cartilaginea</i>, y compris pour les changements au quota d'exportation annuel prudent; et</p> <p>c) L'organe de gestion de l'Indonésie devrait collaborer avec le PNUE-WCMC pour évaluer les données du commerce en vue d'expliquer les divergences entre les données de la base de données sur le commerce CITES du PNUE-WCMC et les exportations indonésiennes déclarées dans l'intervention de l'Indonésie à la 25^e session du Comité pour les animaux.</p>
<i>Scaphiophryne gottlebei</i>	
Madagascar (espèce peut-être préoccupante)	<p>Dans un délai de 90 jours</p> <p>a) Fournir une justification et les détails de la base scientifique ayant permis d'établir que le quota actuel pour les spécimens sauvages ne nuit pas à la survie de l'espèce et est conforme aux paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV et</p> <p>b) Maintenir le quota d'exportation au niveau actuel ou à un niveau inférieur pour les spécimens sauvages.</p>

Concernant le sous-point 9.5 (Espèces sélectionnées à la AC24)

Après discussion, le Comité adopte les modifications suivantes dans le document AC25 WG1 Doc. 1 sous la rubrique *AC25 Doc. 9.5 – Espèces sélectionnées à la AC24*:

- au sixième paragraphe, commençant par "Concernant *Huso huso*", insérer dans les trois semaines à la fin de la deuxième phrase; et
- au septième paragraphe, commençant par "Concernant *Hippocampus kelloggi*", supprimer "au vu notamment de la proportion élevée du commerce d'hippocampes en provenance de Thaïlande et de Chine et de certaines divergences de données relatives au commerce en provenance du Viet Nam."

Avec ces modifications, les recommandations figurant dans cette partie du document sont adoptées comme suit:

Le Comité a examiné les réponses des Etats des aires de répartition des espèces sélectionnées à la 24^e session du Comité pour les animaux.

Concernant *Tursiops aduncus*, le Comité félicite les Îles Salomon pour les efforts déployés à ce jour en vue d'appliquer les recommandations du Comité pour les animaux. Le Comité maintient l'espèce dans l'étude du commerce important et note que la prochaine étape de l'étude devrait tenir compte des résultats des études de population en cours.

Concernant *Balearica pavonina*, le Comité maintient dans l'étude le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Erythrée, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Sénégal, la Sierra Leone, le Soudan (et le Sud-Soudan), le Tchad et le Togo.

Concernant *Balearica regulorum*, le Comité élimine de l'étude l'Afrique du Sud, la Namibie, le Swaziland et le Zimbabwe sur la base des réponses fournies. Les autres Etats de l'aire de répartition (Angola, Botswana, Burundi, Kenya, Lesotho, Malawi, Mozambique, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Zambie) sont maintenus dans l'étude du commerce important.

Concernant *Mantella aurantiaca*, le Comité maintient l'espèce dans l'étude et note que le document est trop détaillé pour pouvoir être examiné à si brève échéance.

Concernant *Huso huso*, le Comité élimine de l'étude la Croatie, la République de Moldova, la Roumanie, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine sur la base des réponses fournies. Le Comité élimine l'Azerbaïdjan sous réserve de confirmation écrite au Secrétariat que le quota zéro sera en vigueur dans les trois semaines. Les autres Etats de l'aire de répartition (Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, République islamique d'Iran, Kazakhstan et Turkménistan) sont maintenus dans l'étude du commerce important.

Concernant *Hippocampus kelloggi*, le Comité élimine de l'étude l'Australie, l'Indonésie et la Malaisie. Le Comité maintient la Chine, l'Inde, le Japon, le Pakistan, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, la Thaïlande et le Viet Nam.

Concernant *Hippocampus spinosissimus*, le Comité élimine de l'étude l'Australie, l'Indonésie et la Malaisie. Le Comité maintient le Cambodge, la Chine, le Myanmar, les Philippines, Singapour, Sri Lanka, la Thaïlande et le Viet Nam.

Concernant *Hippocampus kuda*, le Comité élimine de l'étude l'Afrique du Sud, l'Indonésie, la Malaisie, la Nouvelle-Calédonie (France) et les Samoa américaines (Etats-Unis). Le Comité maintient l'Australie, le Cambodge, la Chine, l'Égypte, Fidji, les Îles Salomon, l'Inde, le Japon, le Kenya, Madagascar, les Maldives, Maurice, la Micronésie (Etats fédérés de), le Mozambique, le Pakistan, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, la Polynésie française (France), la République de Corée, le Samoa, Singapour, la Thaïlande, Tonga et le Viet Nam.

Concernant *Pandinus imperator*, le Comité maintient le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Libéria, le Nigéria et le Togo dans l'étude du commerce important.

Concernant *Tridacna spp.*, le Comité maintient les Îles Salomon dans l'étude du commerce important.

Le Comité recommande que le groupe de travail sur l'évaluation de l'étude du commerce important tienne compte des conséquences de l'élimination, sur la base d'un quota zéro, d'espèces dont le commerce reprend par la suite.

Le représentant de l'Europe (M. Fleming) et les représentants suppléants de l'Asie (M. Giam) et de l'Europe (M. Lörtscher), la Chine et l'Inde interviennent durant la discussion sur ce sous-point.

Concernant le sous-point 9.6 (Sélection d'espèces pour des études de commerce après la CoP15)

Des préoccupations sont soulevées concernant l'inclusion de *Macaca fascicularis*, *Naja sputatrix*, *Ptyas mucosus*, *Python reticulatus* et de quatre espèces d'*Hippocampus* dans l'étude du commerce important. Il est souligné que ces espèces, de même que toutes les autres espèces figurant sous ce point de l'ordre du jour seraient à une étape très précoce de l'étude.

Le Comité adopte les modifications suivantes dans le document AC25 WG1 Doc. 1 sous la rubrique AC25 Doc. 9.6 – Sélection d'espèces pour des études de commerce après la CoP15:

- Remplacer 'Antipatharia – tous les Etats de l'aire de répartition' par 'Antipatharia – toutes les espèces de tous les Etats de l'aire de répartition'; et
- Ajouter à la fin le paragraphe suivant:

Le Comité invite le Secrétariat à rassurer les Parties concernées sur le fait que toute décision d'inclusion d'une espèce dans l'étude du commerce important ne constituait aucunement, au départ, une mesure punitive et que si le Comité pour les animaux était satisfait de la réponse apportée, l'étude prendrait fin.

Avec ces modifications, les recommandations figurant dans cette partie du document sont adoptées comme suit:

Le Comité décide que les taxons suivants sont prioritaires pour l'étude:

Macaca fascicularis – tous les Etats de l'aire de répartition

Psittacus erithacus – tous les Etats de l'aire de répartition sauf ceux ayant récemment fait l'objet de précédentes recommandations au titre de l'étude du commerce important qui sont encore en vigueur, à savoir: le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée équatoriale, le Libéria, la République démocratique du Congo et la Sierra Leone.

Chamaeleo gracilis – tous les Etats de l'aire de répartition

Chamaeleo melleri – tous les Etats de l'aire de répartition

Chamaeleo quadricornis – tous les Etats de l'aire de répartition

Chamaeleo senegalensis – tous les Etats de l'aire de répartition

Kinyongia fischeri – tous les Etats de l'aire de répartition

Kinyongia tavetana – tous les Etats de l'aire de répartition

Ptyas mucosus – tous les Etats de l'aire de répartition

Naja sputatrix – tous les Etats de l'aire de répartition

Python reticulatus - tous les Etats de l'aire de répartition

Podocnemis unifilis – tous les Etats de l'aire de répartition

Kinixys homeana – tous les Etats de l'aire de répartition

Hippocampus barbouri – tous les Etats de l'aire de répartition

Hippocampus trimaculatus – tous les Etats de l'aire de répartition

Hippocampus algiricus – tous les Etats de l'aire de répartition

Hippocampus histrix – tous les Etats de l'aire de répartition

Antipatharia – toutes les espèces de tous les Etats de l'aire de répartition

Catalaphyllia jardinei – tous les Etats de l'aire de répartition

Euphyllia cristata – tous les Etats de l'aire de répartition

Plerogyra simplex – tous les Etats de l'aire de répartition

Plerogyra sinuosa – tous les Etats de l'aire de répartition

Trachyphyllia geoffroyi – tous les Etats de l'aire de répartition

Le Comité invite le Secrétariat à rassurer les Parties concernées sur le fait que toute décision d'inclusion d'une espèce dans l'étude du commerce important ne constituait aucunement, au départ, une mesure punitive et que si le Comité pour les animaux était satisfait de la réponse apportée, l'étude prendrait fin.

Les représentants de l'Asie (M. Soemorumekso), de l'Europe (M. Fleming) et de l'Océanie (M. Robertson), les représentants suppléants de l'Asie (M. Giam) et de l'Europe (M. Lörtscher), la Chine, l'Indonésie, l'UICN et *Care for the Wild International* interviennent durant la discussion sur ce sous-point.

Concernant le sous-point 9.7 (Programme pour la conservation et l'utilisation durable de *Falco cherrug*, en Mongolie)

Il est souligné que le programme national pour la conservation de *Falco cherrug* en est encore à ses débuts. L'attention est également attirée sur le nombre d'oiseaux tués accidentellement par électrocution chaque année. Le Comité adopte alors les recommandations figurant dans le document AC25 WG1 Doc. 1 sous la rubrique *AC25 Doc. 9.7 – Programme pour la conservation et l'utilisation durable de Falco cherrug, en Mongolie* comme suit.

Le Comité approuve le régime de gestion positif du faucon sacré, *Falco cherrug*, établi par la Mongolie et accepte le quota d'exportation proposé de 300 spécimens vivants pour 2011. Le Comité invite la Mongolie à fournir une mise à jour sur les progrès de ce projet à la 27^e session du Comité (avril 2014).

Humane Society des Etats-Unis et *Wildlife Conservation Society* interviennent durant la discussion sur ce sous-point.

10. Critères d'inscription des espèces aux Annexes I et II (décisions 15.28 et 15.29)

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 10, et l'annexe 1 du document; la FAO présente l'annexe 2; et l'UICN présente l'annexe 3. Après une discussion, durant laquelle il est observé que les trois rapports contiennent une analyse très utile sur un sujet complexe, le Comité établit un groupe de travail intersessions avec le mandat suivant:

- a) Examiner les rapports inclus dans les annexes du document AC25 Doc. 10, à savoir *Rapport du Secrétariat* (annexe 1), *Rapport de la FAO* (annexe 2) et *Rapport de l'UICN/TRAFFIC* (annexe 3);
- b) Préparer des orientations sur l'application du critère B et l'introduction de l'annexe 2 a) de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15) sur les espèces aquatiques exploitées commercialement dont l'inscription à l'Annexe II est proposée;
- c) Recommander la meilleure manière d'incorporer ces orientations afin qu'elles soient utilisées en appliquant la résolution sans que son application aux autres taxons en soit affectée; et

- d) Préparer un projet de proposition pour adoption par le Comité pour les animaux et soumission à la 62^e session du Comité permanent.

Le groupe de travail intersessions sera présidé par la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Caceres) et inclura les représentants de l'Afrique (M. Zahzah), de l'Asie (M. Pourkazemi) et de l'Europe (M. Fleming), la Présidente du Comité pour les plantes (Mme Clemente Muñoz), les pays suivants: Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République tchèque, Thaïlande, ainsi que l'Union européenne, la FAO, le PNUE-WCMC, l'UICN, *Fundación Cethus*, *Humane Society International*, *International Environmental Law Project*, *IWMC – World Conservation Trust*, *Pew Environment Group*, *SWAN International*, *TRAFFIC* et le *WWF*.

Les représentants de l'Asie (M. Pourkazemi), les Etats-Unis, l'Inde, le Japon, *Humane Society International*, *International Environmental Law Project*, *IWMC – World Conservation Trust*, *Pew Environment Group* et le *WWF* interviennent durant la discussion sur ce point.

11. Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES – Avant-projet de guide sur l'utilisation appropriée des codes de source

Le Secrétariat fait un rapport oral, notant qu'un financement pourrait être disponible pour charger un expert compétent de préparer un guide en vue de conseiller les Parties sur l'utilisation appropriée des codes de source conformément à la décision 15.52. Le Président du Comité pour les animaux serait consulté sur le cahier des charges. Le Comité en prend note.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

12. Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II (décision 15.51)

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 12. Après une discussion, durant laquelle il est reconnu que remplir les critères actuels applicables aux propositions d'élevage en ranch pour le transfert d'espèces de l'Annexe I à l'Annexe II coûte cher, le Comité établit le groupe de travail GT2 avec le mandat suivant:

Mandat du GT2

En tenant compte de l'annexe du document AC25 Doc. 12 et, s'il y a lieu, du document AC25 Inf. 9:

- a) Evaluer les avantages de rétablir la possibilité de transférer les populations dûment qualifiées qui continuent de remplir les critères figurant dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15), annexe 1, pour le transfert de l'Annexe I à l'Annexe II en application de la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15) ou de la résolution Conf. 9.20 (Rev.); et
- b) Si des avantages sont trouvés, préparer un projet de révision du paragraphe A. 2 de l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15) pour éliminer l'obligation selon laquelle les propositions de transfert de l'Annexe I à l'Annexe II en application de la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15) ou de la résolution Conf. 9.20 (Rev.) doivent remplir elles aussi les critères figurant dans l'annexe 1 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15).

Composition (telle que décidée par le Comité)

Coprésidents: Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (MM. Calvar Agrelo et Álvarez Lemus);

Parties observatrices: Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; et

OIG et ONG: UICN, PNUE-Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC), *Association of Southeastern Fish and Wildlife Agencies*, *Humane Society* des Etats-Unis et *IWMC – World Conservation Trust*.

Plus tard dans la session, le représentant de l'Amérique central et du Sud et Caraïbes (M. Álvarez) présente le document AC25 WG2 Doc. 1. Après une discussion, le Comité adopte les modifications suivantes au document:

- Au sous-paragraphe 1. A. 2. b), supprimer 'si elle remplit les critères pertinents inclus dans l'annexe 1 et'; et
- modifier le libellé du paragraphe 1.2 de la façon suivante: Le Comité recommande que la Conférence des Parties étudie s'il serait utile de déterminer les parties pertinentes de la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15) et de la résolution Conf 9.20 (Rev.) et de les traiter dans une résolution distincte soumise à la Conférence des Parties.

Avec ces modifications, les recommandations figurant dans le document AC25 WG2 Doc. 1 sont adoptées comme suit:

1. Le Comité approuve le paragraphe a) du mandat; concernant le paragraphe b), il approuve le texte révisé du paragraphe A. 2. figurant dans l'annexe 4.

Annexe 4 – Mesures de précaution

En examinant les propositions d'amendement de l'Annexe I ou de l'Annexe II, les Parties, en vertu de l'approche de précaution et en cas d'incertitude concernant l'état d'une espèce ou l'impact du commerce sur sa conservation, agissent au mieux dans l'intérêt de la conservation de cette espèce et adoptent des mesures proportionnées aux risques prévus pour cette espèce.

- A. 1. Aucune espèce inscrite à l'Annexe I n'est supprimée des annexes à moins d'avoir été transférée au préalable à l'Annexe II avec un suivi de tout impact du commerce sur elle pendant au moins deux intervalles entre des sessions de la Conférence des Parties.
2. Une espèce inscrite à l'Annexe I devrait être transférée à l'Annexe II seulement:
 - a) si elle ne remplit pas les critères pertinents inclus dans l'annexe 1 et si l'une des conditions suivantes est remplie à titre de précaution pour sa sauvegarde:
 - i) l'espèce n'est pas demandée pour le commerce international et son transfert à l'Annexe II n'est pas susceptible de stimuler le commerce ou de poser des problèmes de lutte contre la fraude à toute autre espèce inscrite à l'Annexe I; ou
 - ii) l'espèce est probablement demandée pour le commerce mais sa gestion est telle que la Conférence des Parties est satisfaite:
 - A) par la mise en œuvre par les Etats de l'aire de répartition des obligations découlant de la Convention, en particulier de l'Article IV; et
 - B) par l'existence de contrôles appropriés pour lutter contre la fraude et par le respect des conditions requises par la Convention; ou
 - iii) un quota d'exportation ou autre mesure spéciale approuvée par la Conférence des Parties, fondé sur les mesures de gestion décrites dans le justificatif de la proposition d'amendement, fait partie intégrante de la proposition d'amendement, à condition que des contrôles effectifs pour lutter contre la fraude soient en place;
 - b) ou si une proposition d'élevage en ranch est soumise conformément à une résolution applicable et est adoptée par la Conférence des Parties.
3. Aucune proposition de transfert d'une espèce de l'Annexe I à l'Annexe II n'est examinée par une Partie qui a formulé une réserve sur l'espèce en question, à moins que cette Partie n'accepte de retirer sa réserve dans les 90 jours suivant l'adoption de l'amendement.
4. Aucune espèce ne devrait être supprimée de l'Annexe II s'il est probable que, du fait de cette suppression, elle remplisse dans un proche avenir les conditions requises pour être inscrite aux annexes.

5. Aucune espèce ne devrait être supprimée de l'Annexe II si, dans les deux derniers intervalles entre des sessions de la Conférence des Parties, elle a fait l'objet d'une recommandation dans le cadre de l'étude du commerce important pour améliorer sa conservation.
2. Le Comité recommande que la Conférence des Parties étudie s'il serait utile de déterminer les parties pertinentes de la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15) et de la résolution Conf 9.20 (Rev.) et de les traiter dans une résolution distincte soumise à la Conférence des Parties.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Álvarez), de l'Amérique du Nord (Mme Caceres), de l'Europe (M. Fleming) et le représentant suppléant de l'Europe (M. Lörtscher), la Chine, les Etats-Unis, l'Inde, le Mexique, la Pologne, le CIC – Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier, *Animal Welfare Institute*, *Humane Society* des Etats-Unis et IWMC – *World Conservation Trust* interviennent durant la discussion sur ce point.

13. Avis de commerce non préjudiciable (décisions 15.23 et 15.24)

Le Président présente le document AC25 Doc. 13. Lors de la discussion qui suit, il est admis que le délai proposé par le Comité pour les plantes à sa 19^e session, pour la préparation d'un projet de lignes directrices est trop court, mais il y a désaccord concernant la composition du groupe de travail intersessions proposé. Certains estiment que la taille du groupe doit être limitée et que les Parties peuvent contribuer par l'intermédiaire de leurs représentants aux comités. D'autres pensent qu'il devrait y avoir une participation large et directe au groupe. Les Etats-Unis demandent d'inscrire au compte rendu qu'ils demandent que les Parties puissent participer directement aux travaux du groupe de travail.

Le Comité fait siennes les conclusions auxquelles le Comité pour les plantes est parvenu à sa 19^e session et qui figurent au point 9 du document AC25 Doc. 13, en y apportant l'amendement suivant:

Au paragraphe 1. b), remplacer le texte après "devra être préparé" par d'ici au 22 janvier 2012 pour examen à la réunion conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en mars 2012. Le Secrétariat devrait être prié d'envoyer ce projet aux Parties afin que leurs commentaires soient examinés durant la réunion conjointe; et

Le Comité convient également que le Secrétariat devrait envoyer une notification aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales pour leur demander de soumettre au Président du Comité pour les animaux et à la Présidente du Comité pour les plantes le *curriculum vitae* des représentants qui souhaitent participer au groupe de travail intersessions. Le Secrétariat devrait aussi envoyer une notification aux Parties pour leur indiquer la nouvelle date fixée pour produire le projet de lignes directrices mentionné au point 9. 1 b) du document AC25 Doc. 13 et les encourager à contacter leurs représentants régionaux.

Les représentants de l'Afrique (M. Zahzah), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Álvarez), de l'Amérique du Nord (Mme Caceres), de l'Asie (M. Pourkazemi), de l'Europe (M. Fleming) et de l'Océanie (M. Robertson), les représentants suppléants de l'Asie (M. Giam) et de l'Europe (M. Lörtscher), la Présidente du Comité pour les plantes (Mme Clemente Muñoz), la Chine, les Etats-Unis, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, le Mexique, *Humane Society International* et le WWF interviennent durant la discussion sur ce point.

14. Programme de renforcement des capacités en vue de l'établissement et de l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires scientifiquement fondés pour des espèces inscrites à l'Annexe II (décision 12.91) – Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 14, notant qu'une analyse des réponses au questionnaire sur les besoins nationaux dont il est question au point 8 sera intégrée à un document d'information soumis au Comité permanent à sa prochaine session (SC61, août 2011).

Le Comité convient de former un groupe de travail intersessions avec le Comité pour les plantes pour aider à l'application de la décision 15.24, paragraphe c). La représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Caceres) coprésidera le groupe de travail, qui inclura les représentants de l'Afrique (M. Kasiki), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Álvarez Lemus), de l'Asie (M. Soemorumekso), de l'Europe (M. Fleming) et de l'Océanie (M. Robertson), ainsi que la Chine, l'Indonésie,

les Pays-Bas, le PNUE-WCMC, *Conservation Force*, *Defenders of Wildlife* et *Pan African Sanctuary Alliance*.

Les représentants de l'Afrique (M. Kasiki), de l'Amérique du Nord (Mme Caceres) et de l'Asie (M. Soemorumekso), la Chine, l'Inde et TRAFFIC interviennent durant la discussion sur ce point.

15. Examen périodique d'espèces animales inscrites aux annexes CITES

15.1 Vue d'ensemble des espèces sélectionnées

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 15.1. Dans la discussion, le problème de la lenteur des progrès de l'examen périodique est soulevé. L'UICN déclare être prête à aider à l'examen par l'intermédiaire du réseau de la Commission de la sauvegarde des espèces.

Le représentant de l'Europe (M. Fleming), le Mexique, l'UICN et *Humane Society International* interviennent durant la discussion sur ce point.

15.2 Examen périodique des Felidae

15.2.1 Examen périodique des Felidae [décision 13.93 (Rev. CoP15)]

Les Etats-Unis présentent le document AC25 Doc. 15.2.1, attirant l'attention sur le peu de progrès de l'examen. L'Inde déclare qu'elle pourrait examiner l'état biologique de *Prionailurus* spp. Le représentant de l'Afrique (M. Kasiki), s'exprimant au nom du Kenya, propose de coordonner l'examen périodique de *Panthera leo* et l'Afrique du Sud offre de collaborer à cet examen avec le Kenya.

Le représentant de l'Afrique (M. Kasiki), l'Afrique du Sud, l'Inde et le Kenya interviennent durant la discussion sur ce point.

15.2.2 Examen des espèces de lynx dans le cadre de l'examen périodique des espèces inscrites aux annexes CITES [Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15), Résolution Conf. 14.8, et décision 13.93 (Rev. CoP15)]

Les Etats-Unis présentent le document AC25 Doc. 15.2.2. Dans la discussion, il est noté que des documents d'identification améliorés ont été produits pour les espèces de *Lynx*.

Le Mexique et l'*Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies* interviennent durant la discussion sur ce point.

15.2.3 Examen du statut du jaguar (*Panthera onca*) dans les annexes

Le Mexique présente le document AC25 Doc. 15.2.3.

Le Comité approuve la recommandation contenue dans le document AC25 Doc. 15.2.3, à savoir de maintenir le jaguar (*Panthera onca*) à l'Annexe I. Il est noté que la disparition de l'espèce, en Uruguay, est le résultat de persécutions par les éleveurs de bétail.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar) intervient durant la discussion sur ce point.

15.3 Examen de *Colinus virginianus ridgwayi*

et

15.4 Examen de *Tympanuchus cupido attwateri*

et

15.5 Examen de *Crocodylus amazonicus*

Les Etats-Unis présentent les documents AC25 Doc. 15.3, AC25 Doc. 15.4 et AC25 Doc. 15.5.

Les points de l'ordre du jour 15.3, 15.4 et 15.5 sont discutés ensemble. Les avis sont partagés concernant les recommandations contenues dans les documents et portant sur *Colinus virginianus ridgwayi* et *Crocodylus amazonicus*. Certains estiment que ne concordant pas avec les données scientifiques, elles ne doivent pas être soutenues tandis que d'autres pensent qu'il faut tenir compte des préoccupations des Etats des aires de répartition lors de la formulation des recommandations pour les propositions d'amendement aux annexes. Concernant la recommandation relative à *Tympanuchus cupido attwateri*, il est constaté avec préoccupation qu'elle ne suit pas les lignes directrices contenues dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15).

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Álvarez), de l'Amérique du Nord (Mme Caceres) et de l'Europe (M. Fleming), le représentant suppléant de l'Europe (M. Lörtscher), les Etats-Unis, le Mexique et la Pologne interviennent durant la discussion sur ce point.

15.6 Sélection d'espèces pour l'examen après la CoP15

Le PNUE-WCMC présente le document AC25 Doc. 15.6 et ses annexes. La discussion porte principalement sur l'annexe 1 (*Résultat 1: Espèces inscrites à l'Annexe I dont des spécimens d'origine sauvage ont fait l'objet de commerce sur la période 1999-2009*). Certains considèrent que l'analyse de ce résultat devrait incomber au Comité pour les animaux tandis que d'autres estiment que, conformément à la résolution Conf. 14.8, c'est au Comité permanent qu'il appartient de la traiter.

Le représentant de l'Océanie (M. Robertson), la spécialiste de la nomenclature du Comité (Mme Grimm), Israël et le Mexique interviennent durant la discussion sur ce point.

Le Comité établit le groupe de travail GT3 pour examiner les points 15.1, 15.2.1, 15.2.2, 15.3, 15.4, 15.5 et 15.6 de l'ordre du jour, avec le mandat suivant:

Mandat du GT3

Concernant le point 15.1 de l'ordre du jour

Faire des recommandations concernant la manière et les moyens d'accélérer l'examen périodique des annexes.

Concernant le point 15.2.1 de l'ordre du jour

- a) Déterminer si la manière d'aller de l'avant proposée par les Etats-Unis pour conclure l'examen des Felidae est acceptable; et
- b) Faire des recommandations au Comité comme approprié.

Concernant le point 15.2.2 de l'ordre du jour

- a) Discuter de l'examen de *Lynx rufus* soumis par les Etats-Unis dans le document AC25 Doc. 15.2.2; et
- b) Faire des recommandations au Comité comme approprié.

Concernant le point 15.3 de l'ordre du jour

- a) Discuter de l'examen de *Colinus virginianus ridgwayi* soumis par les Etats-Unis dans le document AC25 Doc. 15.3; et
- b) Faire des recommandations au Comité comme approprié.

Concernant le point 15.4 de l'ordre du jour

- a) Discuter de l'examen de *Tympanuchus cupido attwateri* soumis par les Etats-Unis dans le document AC25 Doc. 15.4; et
- b) Faire des recommandations au Comité comme approprié.

Concernant le point 15.5 de l'ordre du jour

- a) Discuter de l'examen de *Crocodilurus amazonicus* soumis par les Etats-Unis dans le document AC25 Doc. 15.5; et
- b) Faire des recommandations au Comité comme approprié.

Concernant le point 15.6 de l'ordre du jour

- a) Examiner l'annexe 1 (*Résultat 1: Espèces inscrites à l'Annexe I dont des spécimens d'origine sauvage ont fait l'objet de commerce sur la période 1999-2009*), et déterminer s'il serait approprié de poursuivre les investigations, les transactions contrevenant potentiellement à la Convention;
- b) Dans l'affirmative, proposer au Comité des recommandations qui seront présentées au Secrétariat ou au Comité permanent;
- c) Examiner l'annexe 2 [*Résultat 3: Espèces inscrites à l'Annexe I ayant fait l'objet de très peu, voire d'aucun commerce (<=5 cas signalés) sur la période 1999-2009*] et l'annexe 3 [*Résultat 4: Espèces inscrites à l'Annexe II ayant fait l'objet de très peu, voire d'aucun commerce (<=5 cas signalés) sur la période 1999-2009*], pour déterminer si la poursuite de l'examen des taxons figurant dans ces annexes serait justifiée, en vue, peut-être, d'abaisser leur niveau de protection (espèces de l'Annexe I) ou de les retirer des annexes (espèces de l'Annexe II);
- d) Etablir un calendrier pour l'examen périodique des annexes s'agissant des espèces animales; et
- e) Etablir un projet de liste de taxons à examiner au cours des deux prochaines périodes entre les sessions de la Conférence des Parties.

Composition (telle que décidée par le Comité)

Coprésidents: La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) et le Président du Comité pour les animaux (M. Ibero Solana);

Parties observatrices: Afrique du Sud, Canada, Chine, Etats-Unis, Irlande, Israël, Mexique, Namibie, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Zimbabwe; et

OIG et ONG: Union européenne, UICN, PNUE-WCMC, *Animal Welfare Institute, Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies, Born Free USA, Defenders of Wildlife, Humane Society of the United States, International Fund for Animal Welfare (IFAW), Pan African Sanctuary Alliance, Pet Care Trust, Pet Industry Advisory Council* et *Species Survival Network*.

Plus tard dans la session, la représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) présente le document AC25 WG3 Doc. 1. Certains orateurs se déclarent mal à l'aise à propos de la recommandation de transfert de *Tympanuchus cupido attwateri* de l'Annexe I à l'Annexe II, estimant que c'est la suppression des annexes qui devrait être proposée pour cette espèce. L'Inde s'est engagée à fournir des informations au Secrétariat sur *Prionailurus* spp. en Inde. Le Comité décide d'apporter les modifications suivantes au document:

- Au paragraphe 3, remplacer 'demande' par recommande;
- Au sous-paragraphe 4. a), remplacer 'demande' par recommande;
- Au sous-paragraphe 4. b), remplacer 'approuve' par appuie, 'Prionailurus' par Prionailurus and 'demande' par recommande;
- Au sous-paragraphe 4. c), remplacer 'convient' par reconnaît et 'devraient conduire' par ont offert de conduire;
- Au sous-paragraphe 4. d), remplacer 'conduiront' par ont offert de conduire; à la deuxième phrase, insérer également après 'recommande';

- Au sous-paragraphe 4. e), remplacer ‘accepte’ par appuie;
- Au paragraphe 5, remplacer ‘accepte’ par appuie;
- Au paragraphe 6, remplacer ‘accepte’ par appuie;
- Au paragraphe 7, supprimer la seconde phrase;
- Au paragraphe 8, remplacer ‘accepte’ par appuie;
- Au sous-paragraphe 9. c), remplacer ‘*Chlamydotic*’ par *Chlamydotis*;
- Au paragraphe 11, remplacer ‘le Comité pour les animaux demande, avant sa 26^e session’ par le Comité pour les animaux demande au PNUÉ-WCMC de présenter avant sa 26^e session; et
- rectifier la numérotation du dernier paragraphe en remplaçant ‘13’ par 12. Sous ce même paragraphe, insérer conjointement avec le Comité pour les plantes, entre ‘d’envisager’ et ‘les amendements’, et supprimer le texte entre parenthèses.

Avec ces modifications, les recommandations figurant dans le document sont adoptées comme suit.

1. Le Comité a étudié des moyens d’améliorer l’examen périodique des annexes et décide d’envisager ce qui suit:
 - a) Collaborer avec des étudiants diplômés et inclure les examens périodiques dans le Programme de maîtrise CITES;
 - b) Collaborer avec d’autres examinateurs non-Parties, y compris avec des spécialistes des taxons comme les groupes de spécialistes de l’UICN;
 - c) Utiliser les informations sur l’état de conservation des espèces facilement disponibles auprès de l’UICN;
 - d) Rechercher un appui financier pour les examens, y compris auprès des pays d’importation et de consommation, et payer pour les examens comme approprié;
 - e) Faire tous les examens périodiques approuvés par le Comité pour les animaux, tout en reconnaissant que l’examen de certaines espèces peut être plus facile ou moins coûteux que celui d’autres espèces;
 - f) Inciter les représentants régionaux à contacter les Etats des aires de répartition pour encourager les volontaires à se charger des examens;
 - g) Trouver les pays où des espèces sont endémiques et demander à ces Etats d’aires de répartition de conduire des examens;
 - h) Contacter le Président du groupe de travail du Comité pour les plantes sur l’examen périodique pour l’informer du travail accompli par le Comité pour les animaux et suggérer une coordination avec les Etats des aires de répartition où des Parties examinent des espèces animales et végétales du même pays.
2. Le Comité demande au Secrétariat d’envoyer une notification aux Parties les invitant à se porter volontaires pour faire les examens restants. Cette notification devrait inclure les informations données dans l’annexe du document AC25 Doc. 15.1 révisé, et inclure les actions suivantes:
 - a) Etablir une liste des Etats de l’aire de répartition de chaque espèce;
 - b) Clarifier les mots “En cours” pour indiquer les pays qui examinent déjà une espèce et indiquer “Volontaire demandé” lorsqu’un examinateur n’a pas encore été trouvé;
 - c) Ajouter une colonne reliée au texte concernant une espèce dans la Liste rouge de l’UICN et les coordonnées des personnes à contacter dans le groupe de spécialistes de l’espèce.

3. Le Comité crée un groupe de travail intersessions chargé d'examiner les Galliformes comme cas faisant office de test à terminer avant la 26^e session du Comité pour les animaux (voir document AC25 Doc. 15.1).
4. Recommandations propres aux Felidae, document AC25 Doc. 15.2.1, annexe:
 - a) Le Comité demande que le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux, prépare une notification sur l'examen périodique des Felidae (depuis la 23^e session du Comité pour les animaux) pour demander aux Parties de se porter volontaires pour réaliser les examens restants.
 - b) *Prionailurus*: Le Comité convient que l'examen périodique de *Prionailurus* est hautement prioritaire et invite l'Inde à envisager d'inclure cet examen dans son atelier sur les avis de commerce non préjudiciable.
 - c) *Panthera leo*: Le Comité reconnaît que le Kenya et la Namibie ont offert de conduire cet examen hautement prioritaire en consultant les Etats de l'aire de répartition de cette espèce.
 - d) *P. concolor cougar* et *P. concolor coryi*: Le Comité reconnaît que les Etats-Unis et le Canada ont offert de conduire l'examen périodique des deux sous-espèces nord-américaines inscrites à l'Annexe I. Le Comité demande également que les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes aident à identifier des volontaires pour examiner les sous-espèces restantes de leur région.
 - e) Le Comité appuie la recommandation des Etats-Unis de considérer certaines espèces de Felidae comme espèces dont l'examen est moins prioritaire (document AC25 Doc. 15.1, annexe 1).
5. 15.2.2: Le Comité appuie la recommandation des Etats-Unis de maintenir *Lynx rufus*, *Lynx canadensis* et *Lynx lynx* à l'Annexe II, et *Lynx pardinus* à l'Annexe I.
6. 15.3: Le Comité appuie la recommandation des Etats-Unis de maintenir *Colinus virginianus ridgwayi* à l'Annexe I.
7. 15.4: Le Comité convient de suivre l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 et recommande le transfert de *Tympanuchus cupido attwateri* à l'Annexe II plutôt que de le supprimer complètement des annexes.
8. 15.5: Le Comité appuie la recommandation des Etats-Unis de maintenir *Crocodylus amazonicus* à l'Annexe II.
9. 15.6: Résultat 1: (espèces de l'Annexe I commercialisées). Le Comité recommande de poursuivre les investigations sur les espèces suivantes car les transactions dont elles font l'objet contreviennent peut-être à la Convention:
 - a) *Saguinus oedipus*
 - b) *Pygathrix nemaeus*
 - c) *Chlamydotis undulata*
 - d) *Psittacula echo*
 - e) *Crocodylus intermedius*
 - f) *Pterocnemia pennata*
 - g) *Struthio camelus*
 - h) *Brachylophus fasciatus*
 - i) *Brachylophus vitiensis*
 - j) Tous les Cheloniidae

Le Comité demande que le Président du Comité pour les animaux fasse part de cette recommandation au Comité permanent.

Résultat 3: Le Comité recommande que pour les espèces classées dans le Résultat 3 (espèces de l'Annexe I dont le commerce a été minime ou inexistant de 1999 à 2009) (document AC25 Doc. 15.6, annexe 2) comme "LC" (Préoccupation mineure) ou "LR/lc" (Faible risque/Préoccupation mineure) ou "EX" (Eteint) selon les catégories de l'UICN, les

Etats des aires de répartition de ces taxons soient contactés et priés de commenter dans les 90 jours la nécessité de les examiner et d'indiquer s'ils souhaitent en entreprendre l'examen [conformément au paragraphe e) de la résolution Conf. 14.8].

Résultat 4: Le Comité recommande que pour les espèces classées dans le Résultat 4 (espèces de l'Annexe II dont le commerce a été minime ou inexistant de 1999 à 2009) comme "EX" selon les catégories de l'UICN, les Etats des aires de répartition de ces taxons soient contactés et priés de commenter dans les 90 jours la nécessité les examiner et d'indiquer s'ils souhaitent en entreprendre l'examen [conformément au paragraphe e) de la résolution Conf. 14.8)]

10. Calendrier de l'examen périodique: Le Comité demande que le Secrétariat envoie une notification dès que les comptes rendus résumés de la 25^e session du Comité pour les animaux auront été adoptés et recommande que la poursuite de l'examen selon le délai imparti ait lieu suivant le processus établi dans la résolution Conf. 14.8.
11. Pour terminer le travail lié au Résultat 2 (document AC25 Doc.15.6), et conformément à la résolution Conf. 14.8, le Comité pour les animaux demande au PNUE-WCMC de présenter avant sa 26^e session, la liste des espèces de l'Annexe II classées par l'UICN comme "EN" (En danger) ou "CR" (En danger critique d'extinction) pour permettre au Comité de faire des recommandations, s'il y a lieu, afin d'évaluer si l'examen de ces espèces serait justifié.
12. Le Comité décide d'envisager, conjointement avec le Comité pour les plantes, les amendements nécessaires pour améliorer la résolution Conf. 14.8 et de prendre des décisions sur les recommandations relatives aux amendements proposés avant la fin de sa 26^e session.

Les représentants de l'Asie (M. Soemorumecko), de l'Europe (M. Fleming) et de l'Océanie (M. Robertson), le représentant suppléant de l'Europe (M. Lörtscher), le Canada, les Etats-Unis, l'Inde, le Mexique et *Humane Society International* interviennent durant la discussion sur ce point.

16. Esturgeons et polyodons

16.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 16.1. Durant la discussion, il est noté qu'aucun progrès n'a été fait pour améliorer l'état des esturgeons sauvages, que le déclin continu des stocks de la mer Caspienne est particulièrement préoccupant, et que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU) ainsi que le commerce illégal, national et international, des produits d'esturgeons restent des problèmes graves. La FAO indique être prête à aider les Etats des aires de répartition des esturgeons à évaluer les stocks et à fixer des quotas de capture, éventuellement par le truchement de son Programme régional pour le développement des pêches et de l'aquaculture en Asie centrale. La Fédération de Russie et la République islamique d'Iran sont invitées à soumettre des notifications au Secrétariat concernant leurs interdictions respectives de pêche commerciale à l'esturgeon dans la mer Caspienne, afin que cette information puisse être communiquée aux Parties. Le Comité prend note du document AC25 Doc. 16.1.

Le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi), la Fédération de Russie, la FAO, l'UICN et Caviar Petrossian interviennent durant la discussion sur ce point.

16.2 Rapport d'activité sur l'évaluation des méthodes actuelles d'estimation des stocks d'esturgeons et des modes de détermination du total des prises autorisées (TAC) dans les Etats des aires de répartition de la mer Caspienne

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 16.2 et son annexe. Dans la discussion, le Comité souligne l'importance de cette question et abonde dans le sens de l'évaluation figurant dans l'annexe au document selon laquelle les méthodes actuelles d'évaluation des stocks sont inadéquates. L'UICN se dit prête à aider à améliorer les méthodes par l'intermédiaire du Groupe de spécialistes des esturgeons de la Commission de la sauvegarde des espèces.

Le Comité établit le groupe de travail GT4 avec le mandat suivant:

Mandat du GT4

Analyser, entre autres choses, l'annexe du document AC25 Doc. 16.2, et préparer un projet de recommandations assorties de dates butoirs à présenter au Comité permanent. Ces recommandations porteront sur les actions à entreprendre concernant:

- a) La progression de l'application des dispositions de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) qui concernent le Comité pour les animaux; et
- b) L'évaluation par le Comité pour les animaux des méthodologies d'évaluation et de suivi utilisées pour les stocks partagés d'espèces d'Acipenseriformes.

Composition (telle que décidée par le Comité)

Président: Le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi);

Vice-Président: Le représentant de l'Afrique (M. Zahzah);

Parties observatrices: Azerbaïdjan, Chine, Espagne, Etats-Unis, Fédération de Russie, Pologne; et

OIG et ONG: Union européenne, UICN, *Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies*, *Caviar Petrossian* et *IWMC – World Conservation Trust*.

Plus tard dans la session, le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) présente le document AC25 WG4 Doc. 1. Le Comité décide que TRAFFIC se joindra au groupe et que la *World Sturgeon Conservation Society* sera invitée à se joindre au groupe de travail intersessions mentionné au paragraphe 9 du document AC25 WG4 Doc. 1. Les recommandations figurant dans le document sont alors adoptées comme suit:

Le Comité:

1. Prend note de l'engagement pris par les Etats des aires de répartition de la mer Caspienne d'améliorer la situation actuelle de la conservation des esturgeons et de veiller à l'utilisation durable de cette ressource.
2. Convient qu'une insuffisance d'expertise pour l'évaluation des stocks d'esturgeons dans la région et de structures institutionnelles appropriées pour appuyer ces activités sont des entraves sérieuses à la progression de l'application des recommandations faites par la FAO pour améliorer la méthodologie suivie pour l'évaluation des stocks et l'estimation du TAC.
3. Demande à la CITES, à la FAO et à d'autres organisations internationales de fournir un appui technique et financier pour les activités liées à l'évaluation des stocks, y compris pour la formation et le renforcement des capacités.
4. Recommande aux Etats des aires de répartition de la mer Caspienne d'établir un comité régional d'évaluation des stocks d'esturgeons dans le cadre de l'institution en place, pour analyser les données, évaluer les stocks et préparer des recommandations de gestion. Ce comité devrait inclure des biologistes connaissant les esturgeons et des scientifiques capables d'évaluer les stocks. La création d'un tel comité est indispensable pour mettre en place un processus transparent et objectif d'examen collégial des données, d'analyse et de formulation d'avis sur la gestion. Les tâches du comité devraient inclure celles figurant dans l'annexe aux présentes recommandations.
5. Demande à la CITES et à la FAO de fournir un appui sous forme de mise à disposition de spécialistes de l'évaluation des stocks pouvant participer au comité en tant que spécialistes indépendants, et d'une assistance technique objective à ce groupe au stade initial.
6. Recommande aux Etats des aires de répartition de tenir régulièrement des ateliers régionaux pour mettre en place une méthodologie commune pour l'évaluation des stocks et des approches à la pêche IUU, à la gestion des pêcheries et au rétablissement des stocks.

7. Recommande aux Etats des aires de répartition de la mer Caspienne de soumettre annuellement un rapport d'activité à partir de la prochaine session du Comité pour les animaux (26^e session).
8. Prend note du fait que les Etats des aires de répartition de la mer Caspienne, à l'exception de l'Azerbaïdjan, n'ont pas répondu au courrier du Secrétariat comme noté dans le document AC25 Doc. 16.2, paragraphe 6. Il prie instamment les Etats des aires de répartition de la mer Caspienne de faire savoir au Secrétariat où en est la préparation de ce rapport.

De plus, le Comité:

9. Demande au groupe de travail de continuer son travail intersessions afin qu'il examine la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) s'agissant de l'étiquetage du caviar, de l'identification des espèces et de l'origine des produits, etc. et, s'il y a lieu, de proposer des projets d'amendements.
10. Demande au Comité permanent de charger le Secrétariat de mieux assister les Etats des aires de répartition de la Caspienne dans l'application de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) en trouvant des fonds et un appui technique, concernant spécifiquement la lutte contre la pêche et le commerce illégaux, en sensibilisant le public et en encourageant les milieux de la pêche à s'impliquer dans la gestion et la conservation des esturgeons.
11. Prie instamment les Parties impliquées dans le commerce du caviar de renforcer leur contrôle de ce commerce en raison des graves préoccupations relatives à la légalité des produits d'esturgeons mis sur le marché.

Les représentants de l'Amérique du Nord (Mme Caceres), de l'Asie (M. Pourkazemi) et de l'Europe (M. Fleming), la Fédération de Russie, l'UICN, TRAFFIC et le Secrétariat interviennent durant la discussion sur ce point.

Tâches du comité d'évaluation des stocks

Préparer un plan de travail en trois phases.

Phase 1

1. Compléter l'inventaire des données, améliorer la méthodologie actuelle suivie pour les études, préparer des buts de gestion, établir des points de référence biologiques et des plans de rétablissement des stocks.
2. Améliorer la méthodologie d'évaluation actuelle fondée sur les études des chaluts en:
 - Préparant des séries chronologiques de prises moyennes par chalut et par espèce comme indice d'abondance relative.
 - Evaluant les tendances de l'abondance relative (prises par chalut ou par unité de zone). Calculer les intervalles limite et de confiance pour la capture moyenne par chalut, et le coefficient de variation.
 - Analysant les données accumulées concernant les changements possibles dans la conception des études pour en améliorer la précision (envisager des conceptions aléatoires stratifiées, systématiques, par groupes, etc.).
 - Evaluant la précision des études et la taille des échantillons requise à différents degrés de précision.
 - Considérant l'incertitude dans les estimations actuelles du coefficient de capturabilité et les moyens de réduire l'incertitude.
 - Envisageant la conception d'une nouvelle étude de l'estimation du coefficient de capturabilité.

Phase 2

1. Préparer un plan de rétablissement pour chaque stock considéré comme surpêché.
 - Spécifier le cadre chronologique du rétablissement.
 - Spécifier la biomasse des stocks visée pour la période de rétablissement.
 - Etablir une procédure de suivi pour contrôler les progrès accomplis dans le rétablissement et procéder aux ajustements appropriés.
2. Préparer des points de référence biologiques et établir des règles pour le contrôle de la gestion de chaque stock.
 - Préparer des points de référence cible et limite pour la biomasse des stocks.
 - Préparer des points de référence cible et limite pour la mortalité au cours de la pêche.
3. Examiner les modèles d'évaluation possibles et sélectionner ceux qui sont applicables compte tenu des données disponibles. Les modèles possibles incluent notamment les modèles de production, de VPA structuré par âge / de statistique des prises par âge, de pool d'équilibre dynamique (analyse YPR et SPR), etc. Une fois la série de modèles sélectionnée pour analyse, le comité conduira un atelier sur les données et un atelier sur l'évaluation des stocks pour produire des estimations de la mortalité et de la taille des populations et évaluer l'état des stocks par rapport aux points de référence.
4. Lorsque l'état d'un stock est considéré comme suffisamment satisfaisant pour autoriser les prélèvements commerciaux, préparer un TAC prudent.
5. Lancer la coopération régionale pour l'identification des populations (des stocks) basée sur la génétique moléculaire.

Phase 3

1. Dès que ces tâches seront accomplies, examiner les progrès réalisés et réviser le plan de travail en fonction des recommandations susmentionnées et de celles incluses dans le document AC25 Doc. 16.2 et en tenant compte des résultats du travail du comité et des besoins émergents.
2. Soumettre un rapport d'activité aux Etats des aires de répartition qui, à leur tour, devraient faire rapport à la CITES.

17. Conservation et gestion des requins – Rapport sur l'application des Plans-requins et des plans régionaux, et sur les renseignements pertinents fournis par les Etats des aires de répartition

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 17 notant que la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, l'Inde, le Japon et le Mexique ont soumis tardivement leurs rapports et que ces derniers sont maintenant disponibles sur le site web de la CITES. La discussion porte sur la mesure dans laquelle la CITES doit s'impliquer dans la conservation et la gestion des requins. Suite à la discussion, le Comité établit le groupe de travail GT6 avec le mandat suivant:

Mandat du GT6

Dans le contexte de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP15) concernant les dispositions prises à l'adresse du Comité pour les animaux, et tenant compte du document AC25 Doc. 17 et de son annexe 1:

- a) Examiner les informations fournies par les Etats des aires de répartition dans l'annexe 2 du document AC25 Doc. 17 sur le commerce et autres données et informations pertinentes disponibles;
- b) Préparer des recommandations par espèce, si nécessaire, sur l'amélioration de la conservation des requins; et
- c) Commencer à préparer un projet de proposition pour le rapport du Comité pour les animaux sur les progrès accomplis dans les activités relatives aux requins et aux raies pour soumission à la 16e session de la Conférence des Parties.

Composition (telle que décidée par le Comité)

Président:	Le représentant de l'Océanie (M. Robertson);
Vice-Président:	Le représentant suppléant de l'Asie (M. Ishii);
Membre:	Le représentant suppléant de l'Asie (M. Giam);
Parties observatrices:	Allemagne, Arabie saoudite, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis, Inde, Japon, Koweït, Mexique, Pologne, République de Corée, Thaïlande; et
OIG et ONG:	Convention sur la conservation des espèces migratrice appartenant à la faune sauvage, Union européenne, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), UICN, Defenders of Wildlife, Fundación Cethus, Natural Resources Defense Council, Pew Environment Group, SWAN International, TRAFFIC, the Wildlife Conservation Society (WCS) et le WWF.

Plus tard dans la session, le représentant de l'Océanie (M. Robertson) présente le document AC25 WG6 Doc. 1 et son annexe. Le Comité pour les animaux convient qu'un groupe de travail intersessions continuera de travailler sur ce point de l'ordre du jour et qu'il comprendra les membres du Groupe de travail n°6 ainsi que le représentant de l'Océanie (M. Robertson) et le représentant suppléant de l'Asie (M. Ishii) en qualité de coprésidents.

Le Comité décide d'apporter les modifications suivantes au document AC25 WG6 Doc. 1 et son annexe:

- Ajouter à l'intention du Comité pour les animaux après 'Recommandations';
- Au paragraphe 1, supprimer les crochets sous la dernière phrase, dont le libellé devient: Le Secrétariat devrait communiquer les informations reçues au groupe de travail intersessions sur les requins pour examen ultérieur aux sessions du Comité pour les animaux;
- Au paragraphe 3, supprimer dans la première phrase ', sur la base des questions incluses dans l'annexe au présent document,';
- Modifier le libellé du paragraphe 4. a) qui devient: les questionnaires sur les requins adressés aux Etats ou entités ayant une forte activité de pêche au requin, sur la base des questions incluses dans

l'annexe au présent document, afin d'éviter les doubles emplois et, en particulier, de maximiser les chances d'obtenir des réponses; et

- Au paragraphe 2 de l'annexe, ajouter après 'pour atteindre ce but' Des mesures de conservation ont-elles été mises en place? Des habitats essentiels ont-ils été recensés?; et, au paragraphe 10, remplacer 'exigez-vous l'établissement de' par établissez-vous des.

Avec ces modifications, les recommandations figurant dans le document et son annexe sont adoptées comme suit:

Le Comité:

1. Demande que le Secrétariat envoie une notification aux Parties les invitant à soumettre la liste des espèces de requins (Classe Chondrichthyes) dont elles estiment qu'elles requièrent des actions supplémentaires pour en améliorer la conservation et la gestion, y compris, si possible, les mesures concrètes qu'elles jugent nécessaires. Cette liste devrait inclure un résumé d'informations complémentaires à l'appui. Le Secrétariat devrait communiquer les informations reçues au groupe de travail intersessions sur les requins pour examen ultérieur aux sessions du Comité pour les animaux.
2. Demande que le Secrétariat continue d'informer le Comité pour les animaux sur les derniers développements relatifs à l'intégration des normes trouvées dans les outils CITES sur la délivrance informatisée des permis dans le modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes, s'agissant en particulier d'appliquer la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP15), pour signaler le commerce de requins, si possible au niveau de l'espèce, et de faire rapport sur les codes de produit utilisés pour le commerce des requins.
3. Demande que le Secrétariat sollicite l'apport des Parties concernant:
 - a) l'existence de mesures internes (lois, réglementations, etc.) réglementant la pêche, la garde et/ou le débarquement d'espèces de requins ou de raies dans leurs eaux, et si ces mesures s'appliquent uniquement à certaines espèces ou à toutes; et
 - b) l'existence de mesures internes (lois, réglementations, etc.) réglementant l'importation ou l'exportation de parties et de produits de requins (ailerons, chair, peau, organes, etc.), et si c'est le cas, ce que sont ces mesures; et
 - c) la mise à disposition d'informations au Comité pour les animaux et aux Parties.
4. Demande que le Secrétariat CITES collabore étroitement avec le Secrétariat de la FAO, en application du protocole d'accord entre les deux Secrétariats, concernant:
 - a) les questionnaires sur les requins adressés aux Etats ou entités ayant une forte activité de pêche au requin, sur la base des questions incluses dans l'annexe au présent document, afin d'éviter les doubles emplois et, en particulier, de maximiser les chances d'obtenir des réponses;
 - b) l'élaboration de l'examen actuel de la FAO sur la mise en œuvre des PAI-requins, en particulier, l'inclusion d'informations sur le commerce et la mise à disposition des informations disponibles et autre appui à la FAO à cet effet; et
 - c) l'examen des réglementations des organisations régionales de gestion des pêches sur les requins et leur couverture géographique, y compris les évaluations de stocks, les évaluations des risques écologiques, les mesures de conservation et de gestion (y compris de celles relatives au commerce); et
 - d) la soumission d'un rapport sur ces informations au Comité pour les animaux.
5. Demande que le Secrétariat consulte le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices et collabore étroitement avec lui sur les questions touchant aux requins, en application du protocole d'accord entre les deux Secrétariats, et fasse rapport au Comité pour les animaux.

Les représentants de l'Afrique (M. Zahzah), de l'Amérique du Nord (Mme Caceres) et de l'Océanie (M. Robertson), le représentant suppléant de l'Asie (M. Giam), le Canada, la Chine, la Colombie, les Etats-

Unis, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, le Mexique, la CMS, la FAO, *Pew Environment Group*, TRAFFIC et le WWF interviennent durant la discussion sur ce point.

Questionnaire pour les Parties à la CITES pratiquant la pêche et le commerce de requins (Classe Chondrichthyes) sur la base des principes du PAI-requins

Veillez répondre brièvement (moins de 200 mots) aux questions suivantes.

1. Veiller à ce que la capture de requins par la pêche dirigée et non dirigée soit durable
 - Disposez-vous de mesures nationales axées sur ce but? Dans l'affirmative, veuillez les résumer et indiquer où en est leur application.
 - Etes-vous membre d'une organisation régionale de gestion de la pêche (ORGP) qui a adopté des mesures pour la conservation et la gestion des requins? Dans l'affirmative, veuillez résumer votre application de ces mesures ou toute difficulté rencontrée.
 - Avez-vous signé ou ratifié l'Accord sur les mesures d'Etat portuaires pour prévenir, dissuader et éliminer la pêche illicite, non signalée et non réglementée? Où en est l'application de cet accord?
 - Décrivez les problèmes que vous observez dans les activités de lutte contre la fraude dans la pêche.
2. Evaluer les menaces pesant sur les populations de requins, déterminer et protéger les habitats critiques et mettre en œuvre des stratégies conformes aux principes de durabilité biologique et d'utilisation économique rationnelle à long terme
 - Quelles mesures pour la réunion de données et la recherche avez-vous prises pour atteindre ce but? Des mesures de conservation ont-elles été mises en place? Des habitats essentiels ont-ils été recensés?
3. Identifier notamment les stocks de requins vulnérables ou menacés et leur accorder une attention spéciale
 - Quelles sont les mesures en place pour réduire ou éliminer la prise, la mortalité et/ou le commerce des espèces de requins vulnérables ou menacées?
4. Améliorer et développer des cadres pour établir et coordonner une consultation effective impliquant toutes les parties prenantes aux initiatives de recherche, de gestion et d'éducation dans les Etats et entre eux
5. Réduire au minimum les captures incidentes inutilisées de requins
 - Avez-vous pris des mesures et des réglementations pour atteindre ce but? Dans l'affirmative, veuillez les résumer.
6. Contribuer à la protection de la biodiversité et de la structure et de la fonction des écosystèmes
7. Réduire au minimum les déchets et les rejets de requins capturés, conformément à l'Article VII.2.2 g) du Code de conduite pour une pêche responsable (en requérant, par exemple, la garde des requins dont les ailerons sont prélevés)
 - Réglementez-vous le prélèvement des ailerons de requins (prélèvement et garde des ailerons et rejet en mer du reste de la carcasse, que le requin soit mort ou vivant)? Dans l'affirmative, comment?
8. Encourager l'utilisation complète des requins morts
 - Avez-vous pris des mesures pour atteindre ce but? Dans l'affirmative, veuillez les résumer (veuillez vous référer à la question #5). Où en est l'application?
9. Faciliter de meilleures données sur la capture et les débarquements, par espèce, et le suivi des captures
 - Voir la question ci-dessous.
10. Faciliter l'identification et les rapports incluant des données biologiques et commerciales par espèce
 - Dans quelle mesure établissez-vous des rapports incluant des données par espèce, et le suivi des captures, des débarquements, et du commerce des requins par espèce? Veuillez spécifier le taxon (famille, genre ou espèce) qui fait l'objet des rapports.
 - Veuillez spécifier les codes de produit utilisés pour le commerce des requins.

18. Gestion du commerce et de la conservation de serpents (décisions 15.75 et 15.76)

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 18. Durant la discussion, le problème des produits de serpent étiquetés de manière erronée comme provenant d'établissements d'élevage en captivité ou en ranch est souligné. Suite à la discussion, le Comité établit le groupe de travail GT5 avec le mandat suivant:

Mandat du GT5

- a) Examiner les résultats pertinents de l'atelier sur le commerce des serpents d'Asie figurant dans l'annexe du document AC25 Doc. 18; et
- b) Proposer au Comité pour les animaux des recommandations pour approbation puis présentation au Comité permanent.

Le Comité décide que les questions de nomenclature soulevées dans l'annexe du document AC25 Doc. 18 seront traitées par le groupe de travail GT8 sur la nomenclature.

Composition (telle que décidée par le Comité)

Coprésidents: Le représentant de l'Asie (M. Soemorumekso) et le représentant suppléant de l'Europe (M. Lörtscher);

Membre: Le représentant suppléant de l'Asie (M. Giam);

Parties observatrices: Brésil, Chine, Etats-Unis, Inde, Indonésie, Malaisie, Pays-Bas, Pologne, Thaïlande; et

OIG et ONG: Union européenne, UICN, PNUE-WCMC, *Animal Welfare Institute*, *Conservation International*, *Ecoterra International*, *Humane Society International*, *Pet Industry Joint Advisory Council*, *Pro Wildlife*, *Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals* et TRAFFIC.

Le Comité pour les animaux décide que le représentant suppléant pour l'Europe (M. Lörtscher) présidera le groupe de travail intersessions mentionné au paragraphe 7 du document AC25 WG5 Doc. 1, et que toutes les personnes intéressées seront les bienvenues au sein du groupe.

Plus tard dans la session, le représentant suppléant pour l'Europe (M. Lörtscher) présente le document AC25 WG5 Doc. 1. Durant la discussion est exprimée l'opinion selon laquelle la recommandation proposée dans le paragraphe 3 du document n'entre pas dans le mandat de la CITES. La question est posée de savoir comment la recommandation proposée dans le paragraphe 5 serait appliquée en pratique. Le Comité décide alors d'apporter la modification suivante au document:

Le libellé de la première phrase du paragraphe 3 devient: Compte tenu du manque actuel de données scientifiques suffisantes, le Comité pour les animaux encourage les organes de gestion et les autorités scientifiques à fixer des quotas annuels de prise et d'exportation prudents pour les espèces de serpents inscrites aux annexes CITES présentes dans le commerce et à communiquer ces quotas au Secrétariat CITES.

Les recommandations figurant dans le document AC25 WG5 Doc. 1 sont ensuite adoptées assorties de la modification:

1. Sous réserve de fonds externes disponibles, et avec l'assistance appropriée, le Comité pour les animaux décide, en tant qu'actions prioritaires:
 - a) D'entreprendre une étude sur les systèmes de production appliqués aux espèces de serpents d'Asie inscrits à l'Annexe II et l'utilisation des codes de source CITES. En évaluant les différents systèmes de production, il faudrait considérer la faisabilité biologique et, si possible, la viabilité économique des établissements de production en captivité;
 - b) Sur la base de cette étude, de préparer des orientations pour aider les Parties à évaluer les établissements d'élevage en captivité et autres différents systèmes de production; et

- c) De conduire un ou plusieurs ateliers sur l'utilisation de ces orientations, à l'intention des autorités CITES et autres autorités pertinentes des Etats des aires de répartition des espèces de serpents d'Asie, y compris des serpents de mer, qui font l'objet d'un commerce international.

Les progrès accomplis dans cette tâche devraient faire l'objet d'un rapport à la 26^e session du Comité pour les animaux et à la 62^e session du Comité permanent.

2. Le Comité pour les animaux décide d'examiner les résultats du processus d'inscription des serpents d'Asie sur la Liste rouge de l'UICN et de faire des recommandations à la 26^e session du Comité pour les animaux pour examen par les Parties concernant l'amendement des annexes CITES.
3. Compte tenu du manque actuel de données scientifiques suffisantes, le Comité pour les animaux encourage les organes de gestion et les autorités scientifiques à fixer des quotas annuels de prise et d'exportation prudents pour les espèces de serpents inscrites aux Annexes de la CITES présentes dans le commerce et à communiquer ces quotas au Secrétariat CITES. Le Comité demande au Secrétariat de communiquer cette recommandation aux Parties dans une notification.
4. D'ici à la CoP16, le Comité pour les animaux assistera les Parties (par le biais de consultations avec les spécialistes pertinents) en identifiant les types de données et en s'appuyant sur les exemples de bonnes pratiques de gestion en place susceptibles d'aider les Parties à formuler les avis de commerce non préjudiciable et à fixer des quotas pour les serpents de l'Annexe II présents dans le commerce.
5. Sous réserve de fonds externes disponibles et avec l'assistance appropriée, le Comité pour les animaux décide de sélectionner au moins une espèce de serpents de grande valeur (du fait, par exemple, de sa couleur unique ou de sa morphologie, ou comme étant une espèce endémique à aire restreinte, etc.) vendue dans le commerce des animaux familiers; d'engager des consultants indépendants pour réaliser des études de cas afin de déterminer les impacts des prélèvements légaux et illégaux destinés au commerce des animaux familiers sur les populations dans la nature, et de trouver les informations nécessaires pour préparer les avis de commerce non préjudiciable pour ces espèces. Reconnaissant que ces études de cas sont hautement prioritaires, le Comité pour les animaux contactera le Secrétariat, les Parties, les milieux académiques et ceux de la conservation afin que ces études puissent être faites. Les espèces identifiées dans le document AC25 Doc. 18 comme remplissant ces critères devraient être considérées comme susceptibles de faire l'objet d'études de cas. Le Comité pour les animaux décide de soumettre un rapport d'activité à la CoP16.
6. Le Comité pour les animaux décide:
 - a) Sous réserve de fonds externes disponibles et avec l'assistance appropriée, d'engager des consultants indépendants pour étudier les méthodologies appliquées pour distinguer les serpents sauvages des serpents CITES élevés en captivité présents dans le commerce, y compris sous forme de parties et de produits;
 - b) D'encourager les institutions intéressées à étudier l'identification *post mortem* et à mettre les informations disponibles à la disposition du Comité pour les animaux; et
 - c) De soumettre un rapport d'activité à la CoP16.
7. Par le biais d'un groupe de travail intersessions, le Comité pour les animaux décide de réunir des matériels d'identification des serpents vivants et des parties et produits de serpents et de les évaluer, et de faire de recommandations à la 26^e session du Comité pour les animaux sur la nécessité de disposer de matériels supplémentaires. Avec l'assistance du Secrétariat, les matériels existants devraient être signalés aux Parties.
8. Notant les impacts potentiels du commerce non documenté des serpents CITES et de leurs spécimens sur la conservation, le Comité pour les animaux encourage le Comité permanent à en examiner le commerce, y compris le commerce du venin et autres spécimens, souvent non signalé.

Les représentants de l'Asie (M. Pourkazemi) et de l'Océanie (M. Robertson), la spécialiste de la nomenclature du Comité (Mme Grimm), les représentants suppléants de l'Asie (M. Giam) et de l'Europe (M. Lörtscher), le Chili, la Chine, les Etats-Unis, l'Inde, l'Indonésie, *Humane Society International* et TRAFFIC interviennent durant la discussion sur ce point.

19. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (décision 15.79)

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 19. Le Comité établit le groupe de travail GT7 avec le mandat suivant:

Mandat du GT7

- a) Examiner l'étude faite par le Groupe de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, de la Commission de l'UICN sur la survie des espèces, incluse dans l'annexe du document AC25 Doc. 19; et
- b) Préparer des projets de recommandations pour adoption par le Comité pour les animaux et présentation éventuelle au Comité permanent et/ou à la 16^e session de la Conférence des Parties.

Composition (telle que décidée par le Comité)

Président: Le représentant de l'Afrique (M. Kasiki);

Vice-Président: Le représentant suppléant de l'Asie (M. Giam);

Parties observatrices: Chine, Etats-Unis, Indonésie, Pays-Bas, Pologne, Suisse, Thaïlande; et

OIG et ONG: UICN, *the Association of Midwestern Fish and Wildlife Agencies*, *Conservation International*, *International Animal Trade Organisation*, *Pet Care Trust*, *Pet Industry Joint Advisory Council*, *Pro Wildlife* et *Wildlife Conservation Society*.

Plus tard dans la session, le représentant de l'Afrique (M. Kasiki) présente le document AC25 WG7 Doc.1. Le Comité adopte les recommandations contenues dans le document comme suit.

1. Sous réserve de fonds externes disponibles et avec l'assistance appropriée, le Comité pour les animaux décide d'engager des consultants indépendants et de les charger d'entreprendre une étude pour déterminer et examiner les facteurs particulièrement pertinents pour formuler les avis de commerce non préjudiciable pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, y compris (mais sans s'y limiter) l'état et la dynamique des populations de tortues, la dynamique du commerce, et le commerce des parties et produits. Cette étude devrait fournir des orientations aux Parties pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce.

Le Comité pour les animaux décide de faire rapport à sa 26^e session et à la 16^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis.

2. Le Comité pour les animaux décide d'examiner, à sa 26^e session, les résultats de l'atelier sur le commerce des tortues aquatiques d'Amérique du Nord tenu à Saint-Louis en septembre 2010, et de l'atelier sur la conservation des tortues aquatiques d'Asie tenu à Singapour en février 2011, et autres informations pertinentes, et de faire des recommandations à soumettre aux Parties pour amender les annexes CITES s'agissant des espèces de tortues aquatiques.
3. Le Comité pour les animaux charge le Secrétariat de préparer une notification encourageant les Parties à engager des partenaires ayant l'expertise et les ressources nécessaires en évaluant les options possibles pour disposer des tortues vivantes confisquées, comme leur rapatriement ou leur utilisation dans des programmes d'élevage pour la conservation *in situ* ou *ex situ*, en tenant compte de la résolution Conf. 10.7 (Rev. CoP15) sur l'utilisation des spécimens vivants confisqués, afin de maximiser la valeur pour la conservation des spécimens rares de tortues terrestres et de tortues d'eau douce ayant été confisqués.
4. Le Comité pour les animaux souhaite informer le Comité permanent que la capacité des Parties de formuler des avis de commerce non préjudiciable exacts est amoindrie du fait que souvent, le commerce des parties et produits n'est pas documenté et que parfois, les codes de source C, F et R sont utilisés de manière douteuse; le Comité pour les animaux demande donc au Comité permanent de mettre l'accent sur ces thèmes dans ses recommandations.

5. Le Comité pour les animaux note avec préoccupation les difficultés rencontrées dans la gestion du commerce qui sont évoquées dans l'annexe du document AC25 Doc. 19 s'agissant des tortues terrestres et des tortues d'eau douce. Le Comité pour les animaux demande au Comité permanent d'envisager de proposer une décision à la CoP16, chargeant les Parties de faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations incluses dans l'annexe du document AC25 Doc. 19 concernant l'application de la Convention et la lutte contre la fraude.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

20. Concombres de mer [décision 14.100 (Rev. CoP15)]

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 20. Durant la discussion, la nécessité d'aider à renforcer les capacités des pays en matière de gestion des pêcheries aux concombres de mer est soulignée et la mesure dans laquelle la CITES doit s'impliquer dans la conservation et la gestion des concombres de mer fait l'objet de débat. Il est indiqué que le manuel d'identification des concombres de mer que prépare la FAO devrait être publié sous forme électronique dans les semaines qui suivent.

Le Comité établit un groupe de travail intersessions chargé d'évaluer les résultats de l'atelier sur l'utilisation et la gestion durable des pêcheries de concombres de mer, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), conduit en 2007, et de recommander à la 16^e session de la Conférence des Parties les actions de suivi appropriées à l'appui de cette initiative. Le groupe sera coprésidé par le représentant de l'Océanie (M. Robertson) et les Etats-Unis d'Amérique, et inclura les pays suivants: Australie, Canada, Chine, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Thaïlande, ainsi que la FAO, l'UICN, *Humane Society* des Etats-Unis, *SWAN International* et *TRAFFIC*.

La Chine, la FAO et *Humane Society International* interviennent durant la discussion sur ce point.

21. Transport des animaux vivants (décision 15.59)

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 21, notant qu'il n'a pas reçu de réponses officielles à la notification aux Parties mentionnée au paragraphe 6.

Le Comité convient de former un groupe de travail intersessions sur le transport avec le Comité pour les plantes pour aider les deux Comités à mettre en œuvre la décision 15.59. L'Autriche coprésidera le groupe, qui inclura le représentant suppléant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Lörtscher), l'Arabie saoudite, la Chine, les Etats-Unis, l'Inde, *Alliance of Marine Mammal Parks and Aquariums*, *Animal Exhibitors Alliance*, *Animal Welfare Institute*, *Born Free USA*, *Ecoterra International*, *IFAW*, *International Environmental Resources*, *Ornamental Fish International*, *Pan African Sanctuary Alliance*, *Pet Care Trust* et *Pet Industry Joint Advisory Council*.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

22. Questions de nomenclature

La spécialiste de la nomenclature du Comité (Mme Grimm) présente le document AC25 Doc. 22 (Rev. 1). Concernant *Crocodylus johnsoni/Crocodylus johnstoni*, le Comité approuve l'approche suggérée au point 3 du document AC25 Doc. 22 (Rev. 1) et demande à sa spécialiste de la nomenclature (Mme Grimm) de préparer un projet de notification allant dans le sens de la notification aux Parties n° 2008/051 afin que le Secrétariat la transmette aux Parties.

Le Comité établit le groupe de travail GT8 avec le mandat suivant:

Mandat du GT8

Afin qu'à sa 26^e session le Comité pour les animaux puisse décider des recommandations appropriées à faire à la Conférence des Parties à sa 16^e session:

- a) Préparer des recommandations concernant les questions de nomenclature figurant aux points 4 à 9 du document AC25 Doc. 22 (Rev. 1); et
- b) Préparer des recommandations sur la manière d'accomplir les tâches imparties dans les décisions 15.62, 15.63 et 15.64, paragraphe a).

Composition (telle que décidée par le Comité)

Présidente: La spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (Mme Grimm);

Membre: Le Président du Comité pour les animaux (M. Ibero Solana);

Parties observatrices: Belgique, Etats-Unis, Mexique; et

OIG et ONG: PNUÉ-WCMC, *Conservation International* et *Humane Society International*.

Plus tard dans la session, la spécialiste de la nomenclature présente le document AC25 WG8 Doc. 1. Le Comité pour les animaux prend note du fait que la recommandation figurant au sous-paragraphe a) v) du document AC25 WG8 Doc. 1 relative au genre *Agalychnis* n'est plus utile car des dispositions sont actuellement prises sous la forme d'une note de bas de page appropriée et d'une notification aux Parties.

S'agissant de la recommandation relative à l'espèce *Epipedobates machalilla* figurant au sous-paragraphe a) vii) du document AC25 WG8 Doc. 1, le Comité convient que le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Álvarez Lemus) prendra contact avec l'Equateur pour déterminer si ce pays est disposé à établir une proposition en vue de la 16^e session de la Conférence des Parties.

S'agissant de la recommandation relative à la décision 15.63 figurant au paragraphe b) du document AC25 WG8 Doc. 1, le Comité prend note du fait que la spécialiste de la nomenclature siégeant au Comité (Mme Grimm) s'est portée volontaire pour réaliser la mission énoncée dans la décision relative aux amphibiens et que la Belgique a proposé de faire de même pour les mammifères.

S'agissant de la recommandation relative au paragraphe a) de la décision 15.64 figurant au paragraphe b) du document AC25 WG8 Doc. 1, le Comité convient que sa spécialiste de la nomenclature (Mme Grimm) prendra la tête du groupe de travail intersessions sur les coraux.

Le Comité décide de supprimer 'ou' au sous-paragraphe a) v) du document AC25 WG8 Doc. 1. Avec cette modification, les recommandations figurant dans le document sont adoptées comme suit:

- a) Concernant les points 4 à 9 du document AC25 Doc. 22 (Rev. 1), le Comité fait les recommandations suivantes:
 - i) le Comité recommande de proposer l'adoption de la révision d'*Uromastix* par WILMS *et al.* (2009) comme nouvelle référence de nomenclature normalisée pour ce genre;
 - ii) le Comité recommande d'adopter la combinaison de la principale référence normalisée actuelle, BÖHME (2003), et de la nouvelle publication de KOCH & al. (2010), comme principale référence de nomenclature normalisée pour les varans, Varanidae;
 - iii) le Comité ne recommande pas de replacer l'espèce *Gongylophis conicus* dans le genre *Eryx*;
 - iv) en inscrivant à l'Annexe II certains *Naja* comme espèce unique, la communauté CITES a déjà clairement indiqué qu'ils sont considérés comme une espèce dans le cadre de la CITES. Par conséquent, le Comité recommande de ne prendre aucune action;
 - v) concernant la question de savoir quelles espèces sont couvertes par la nouvelle inscription à l'Annexe II des grenouilles du genre *Agalychnis* spp., le Comité demande au Secrétariat de clarifier ce point, comme approprié, en incluant une note de bas de page à cet effet dans les annexes et/ou par une notification aux Parties;
 - vi) le Comité considère que les photos des bases de données taxonomiques en ligne de toutes les espèces d'amphibiens, de poissons et d'araignées placées sur le site web de la CITES sont la solution qui convient le mieux comme références de nomenclature normalisées pour ces groupes et demande au Secrétariat de contacter les propriétaires de droits d'auteurs de ces bases de données afin de savoir à quelles conditions ils seraient prêts à accepter cet arrangement;
 - vii) un seul problème particulier est noté concernant l'espèce de grenouilles *Epipedobates machalilla*, transférée récemment du genre *Colosthus* au genre *Epipedobates*. Le Comité recommande de

résoudre ce problème en préparant une proposition pour la CoP16 en vue d'inscrire *E. machalilla* à l'Annexe II.

b) Concernant les tâches énoncées dans les décisions 15.62, paragraphe b), 15.63 et 15.64, paragraphe a), Le Comité adopte les recommandations suivantes:

– Décision 15.62, paragraphe b)

Le Comité recommande que la tâche énoncée dans la décision 15.62 paragraphe b) soit incluse dans la résolution Conf. 12.11 en l'ajoutant après la lettre f) dans la partie Recommandations de cette résolution.

– Décision 15.63

Le Comité fait appel à des volontaires pour réaliser la tâche énoncée dans cette décision pour la classe des mammifères et pour les reptiles autres que les Testudines et les Amphibia dans la même présentation que celle de la liste présentée dans l'annexe 4 du document AC25 Doc. 22 (Rev. 1), et de transmettre ces documents à la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux d'ici au 15 novembre 2011 afin qu'ils puissent être inclus à temps pour que le rapport sur la nomenclature puisse être présenté à la 26^e session du Comité pour les animaux.

– Décision 15.64, paragraphe a)

Le Comité décide d'établir un groupe de travail technique intersessions formé de spécialistes des coraux chargés de trouver des références normalisées potentielles pour les coraux et/ou de suggérer comment développer de telles références, et de faire rapport la 26^e session du Comité pour les animaux sur leurs résultats.

Le représentant de l'Océanie (M. Robertson), la spécialiste de la nomenclature du Comité (Mme Grimm), la Belgique, les Etats-Unis, le Mexique et *Humane Society International* interviennent durant la discussion sur ce point.

23. Identification des coraux CITES dans le commerce [décision 15.64 b)]

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 23, qui contient dans son annexe une liste des taxons de coraux dont l'identification au niveau du genre est acceptable mais qui devraient si possible être identifiés au niveau de l'espèce. Le Comité établit un groupe de travail intersessions chargé de préparer un projet de mise à jour de cette liste pour examen à la 26^e session du Comité. Le groupe sera coprésidé par les représentants de l'Asie (M. Soemorumekso) et de l'Europe (M. Fleming), et inclura l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, *Ornamental Fish International* et TRAFFIC.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

24. Rapport d'activité sur le manuel d'identification

Le Secrétariat présente le document AC25 Doc. 24, notant que la transition entre un manuel imprimé et une base de données sur Internet est maintenant terminée. Il y a près de 500 usagers enregistrés du manuel d'identification Wiki de la CITES mais moins de 20 ont demandé des droits d'édition. Toutes les modifications récentes apportées au manuel concernaient des plantes et non des animaux. La discussion porte sur les moyens d'améliorer le contenu du manuel et les difficultés d'accéder au matériel sur Internet, dans certains pays en développement.

Suite à la discussion, le Comité prend note du document AC25 Doc. 24 et demande au Secrétariat d'envoyer une notification aux Parties demandant à celles qui ont des difficultés à accéder au manuel d'identification par Internet d'indiquer au Secrétariat si elles souhaitent en recevoir régulièrement une copie électronique sur d'autres supports appropriés, comme des DVD. Dans cette notification, les Parties et d'autres entités devraient être encouragées à contribuer au manuel d'identification.

Les représentants de l'Afrique (M. Kasiki), de l'Amérique du Nord (Mme Caceres) et de l'Océanie (M. Robertson), Israël, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et *Humane Society International* interviennent durant la discussion sur ce point.

25. Date et lieu de la 26^e session du Comité pour les animaux

Le Comité prend note du fait que la réunion se tiendra à Genève, en Suisse, du 15 au 20 mars 2012 (à l'exclusion du dimanche 18 mars). La réunion conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes aura lieu à Dublin, en Irlande, du 22 au 24 mars 2012.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

26. Autres questions

Le Honduras fournit des informations sur le lambi (*Strombus gigas*) en référence au rapport régional de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

Il n'y a pas d'autres interventions durant la discussion sur ce point.

27. Remarques de clôture

Le Secrétaire général remercie toutes les personnes présentes pour la réussite de cette session et le Président prononce la clôture de la session.